



**DÉLIBÉRATIONS**  
**de la COMMISSION**  
**PERMANENTE**

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 22 MARS 2024

Le 22 mars 2024 à 14 heures , la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel de Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse. Le secrétariat de séance a été assuré par M. Jean-Jacques LOZACH.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Philippe BAYOL  
M. Eric BODEAU  
M. Thierry BOURGUIGNON  
Mme Marie-Christine BUNLON  
Mme Delphine CHARTRAIN  
Mme Laurence CHEVREUX  
Mme Mary-Line GEOFFRE  
M. Laurent DAULNY  
Mme Catherine DEFEMME  
Mme Hélène FAIVRE, à partir de 10h05  
M. Patrice FILLOUX  
M. Franck FOULON  
M. Thierry GAILLARD  
Mme Marie-France GALBRUN, à partir de 10h10  
Mme Catherine GRAVERON  
Mme Marinette JOUANNETAUD  
M. Bertrand LABAR  
M. Jean-Luc LEGER  
M. Jean-Jacques LOZACH  
M. Guy MARSALÉIX  
Mme Armelle MARTIN  
M. Valéry MARTIN  
M. Patrice MORANCAIS  
Mme Renée NICOUX  
Mme Isabelle PENICAUD  
Mme Hélène PILAT, à partir de 10h15  
M. Jérémie SAUTY  
Mme Valérie SIMONET  
M. Nicolas SIMONNET  
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Liste élus ayant donné pouvoir :

Mme Renée NICOUX, à M. Jean-Luc LEGER

Liste élus absents sans pouvoir :

Mme Hélène FAIVRE  
Mme Marie-France GALBRUN  
Mme Hélène PILAT

**La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 26 mars 2024 , les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).**

# SOMMAIRE

## CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

|  |   |
|--|---|
| 1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 FEVRIER 2024..... | 6 |
|--|---|

## CP - Accueil, Attractivité et Culture

|   |    |
|---|----|
| 2 AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES - TOURISME CREUSE - CONVENTION D'APPLICATION 2024..... | 8  |
| 3 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE.....  | 10 |
| 4 DISPOSITIF MON PREMIER LIVRE - 3ÈME JOURNÉE "PREMIÈRES PAGES".....  | 12 |
| 5 AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE.....   | 14 |

## CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

|  |    |
|--|----|
| 6 INFORMATION DE LA PRESIDENTE DES MARCHES CONCLUS SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE (MAPA).....           | 18 |
| 7 ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE- COMITÉ DES FINANCES LOCALES- DÉSIGNATION D'UN SUPPLÉANT..... | 19 |

## CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

|   |    |
|---|----|
| 8 AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024.....                              | 22 |
| 9 ALLOCATIONS CANTINE EN FAVEUR DES ELEVES DU 1ER DEGRE.....                                    | 23 |
| 10 SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CANTINES DE MOINS DE 30 RATIONNAIRES - COMMUNE DE ST ALPINIEN..... | 24 |
| 11 FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) : COLLEGE D'AHUN.....                  | 25 |
| 12 SUBVENTION EN FAVEUR DES VOYAGES SCOLAIRES.....  | 27 |
| 13 AIDE A LA MOBILITÉ POUR UN SÉJOUR OU STAGE D'ÉTUDES A L'ÉTRANGER - 2023/2024.....            | 32 |
| 14 DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT.....  | 34 |
| 15 COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024.....  | 36 |
| 16 PRIX LITTERAIRE CREUSOIS "LES IMAGINAIRES".....  | 37 |

## CP - Ressources humaines et Développement durable

|   |    |
|---|----|
| 17 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRÈS DE LA COLLECTIVITÉ D'UN SALARIÉ DE L'ASSOCIATION ALIAD-UNA.....                  | 39 |
| 18 SOUTIEN 2024 A L'ASSOCIATION SERVICE DE REMPLACEMENT CREUSE.....   | 43 |
| 19 DÉSIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA VIENNE..... | 44 |
| 20 DEMANDE DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES.....  | 45 |
| 21 AIDES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - RÉAFFECTATION DE SUBVENTIONS.....  | 47 |
| 22 PROGRAMMATION 2024 DES AIDES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PREMIERE  |    |

TRANCHE.....

**CP - Numérique et Mobilités**

23 VENTE DE MATERIELS REFORMES APPARTENANT AU DEPARTEMENT AU TITRE DE  
2023.....54

**CP - Politiques territoriales**

24 PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN" PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT  
DE LA CREUSE ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - AVENANT N°1.....60  
25 AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU DISPOSITIF " PLAN VÉTOS 23".....61

**CP - Enfance, Familles et Santé**

26 AIDES INDIVIDUELLES RELATIVE AU PLAN SANTÉ "DITES 23...!".....65  
27 PLAN SANTÉ - PARTICIPATION SALONS ET FORUMS - 2024.....68

# **CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS**

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9  
FEVRIER 2024**

Décide, d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 9 février 2024.

**ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prennent pas part au vote :

Elues absentes, excusées :

Mme Hélène FAIVRE, Mme Marie-France GALBRUN, Mme Hélène PILAT

# CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE

## AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES - TOURISME CREUSE - CONVENTION D'APPLICATION 2024

### I. RÉSUMÉ

Le Schéma Départemental de Développement Touristique (SDDT) définit la stratégie touristique du Département et constitue un document de référence pour l'ensemble des acteurs du tourisme en Creuse. La mise en place du Schéma est confiée en partie à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques – Tourisme Creuse. Il a été voté pour la période de 2022 à 2024 lors de l'Assemblée Départementale du 30 septembre 2022 (délibération n°CD-2022-09/2/8).

Les conditions de partenariat (mission et financements) entre le Conseil départemental et l'ADRT-Tourisme Creuse sont définies dans une convention-cadre, d'une durée de 6 années, soit de 2022 à 2028. Elle a également été votée lors de l'Assemblée Départementale du 30 septembre 2022.

### II. OBJET DU RAPPORT

La convention d'application, déclinée de la convention cadre, permet de définir le cadre annuel du versement de la subvention.

Il est proposé ici d'approuver la convention d'application, jointe au présent rapport, pour 2024, et ainsi de définir les modalités de versement des subventions allouées d'un montant total de **850 000€**.

L'ADRT demande une avance à valoir sur la subvention de 2024 correspondant à 50 % soit un montant de **425 000 €**.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

| Ligne budgétaire                       | CP votés   | CP affectés | Proposition d'affectation | Reste à affecter |
|--|--|-------------|---------------------------|------------------|
| Chapitre 65 Article 65748 Fonction 633 | 100% du budget 2023 dans l'attente du vote BP 2024 |             | 425 000 €                 |                  |

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'attribuer une subvention de **850 000 €** à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques - Tourisme Creuse pour l'année 2024, telle que définie dans la convention cadre 2022-2028 adoptée par l'assemblée départementale du 30 septembre 2022 ;*

*- d'adopter la convention d'application pour l'année 2024 à intervenir entre le Conseil départemental et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques - Tourisme Creuse, jointe à la présente délibération ;*

*- d'accorder à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques - Tourisme Creuse, une avance à valoir sur la subvention 2024 correspondant à 50 % de 850 000 €, conformément à la convention cadre 2022-2028, soit **425 000 €** ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision*



*Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental au Chapitre 65, Article 65748, Fonction 633.*

**ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prend pas part au vote :

Mme Catherine DEFEMME, Elue Présidente ADRT

Ne prennent pas part au vote :

Elues absentes, excusées :

Mme Marie-France GALBRUN, Mme Hélène PILAT

## SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE

## I. RÉSUMÉ

Le Département encourage les actions en faveur du développement de la lecture publique en accordant des subventions dans le cadre du règlement d'aides du Schéma départemental de développement de la lecture.

## II. OBJET DU RAPPORT

Il vous est proposé d'examiner une demande présentée dans le cadre du règlement d'aides du Schéma départemental de développement de la lecture.

## Déplacement des écoles vers les bibliothèques professionnelles

| Collectivité                         | École   | Lieu du déplacement    | Entreprise retenue | Aide sollicitée  |
|--------------------------------------|---------|------------------------|--------------------|--|
| CC Marche et Combraille en Aquitaine | Mainsat | Médiathèque d'Auzances | EUROP VOYAGES      | 630,00 €<br>(3 déplacements, année scolaire 2023/2024) |
| <b>TOTAL</b>                         |         |                        |                    | <b>630,00 €</b>  |

## III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Aide aux déplacements des écoles vers les bibliothèques professionnelles

Le Département prend en charge la totalité des frais de déplacements de l'école vers la bibliothèque professionnelle la plus proche, dans la limite de trois déplacements par an.

## IV. SITUATION FINANCIÈRE

| Ligne budgétaire                    | CP votés  | CP affectés | Proposition d'affectation | Reste à affecter |
|-------------------------------------|---|-------------|---------------------------|------------------|
| Chap 65 Article 657348 Fonction 313 | 25 % des crédits votés en 2023, dans l'attente du BP 2024 | 1 035 €     | 630,00 €                  |                  |

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder la subvention suivante, au titre de l'aide au déplacement des écoles vers les bibliothèques professionnelles : **630,00 €** :

| Collectivité                         | École   | Lieu du déplacement  | Entreprise retenue | Aide sollicitée              |
|--------------------------------------|---------|----------------------|--------------------|------------------------------|
| CC Marche et Combraille en Aquitaine | Mainsat | Médiathèque Auzances | EUROP VOYAGES      | 630,00 €<br>(3 déplacements) |
| <b>TOTAL</b>                         |         |                      |                    | <b>630,00€</b>               |

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental, Chapitre 65, Article 657348, fonction 313 (section de fonctionnement).

**ADOPTÉ : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, M. Patrice MORANCAIS, Elus Membres CC Marche et Combraille en Aquitaine

Ne prennent pas part au vote :

Elues absentes, excusées :

Mme Marie-France GALBRUN, Mme Hélène PILAT

## DISPOSITIF MON PREMIER LIVRE - 3ÈME JOURNÉE "PREMIÈRES PAGES"

### I. RÉSUMÉ

Depuis 2013, le Conseil départemental anime au travers du Service de la lecture publique – BDC et de la Direction de l'enfance, de la famille et de la jeunesse, l'opération intitulée « Mon premier livre ».

Pour poursuivre la sensibilisation de l'ensemble des acteurs du territoire, il prévoit d'organiser une journée professionnelle le 29 mars prochain à Bonnat à destination de tous les co-éducateurs du jeune enfant ainsi qu'à tout professionnel ou bénévole du livre et de la lecture désirant mener un projet lecture auprès de ce public.

### II. OBJET DU RAPPORT

L'opération « Mon premier livre » permet d'offrir un album à chaque bébé né ou adopté en Creuse et de mener, en parallèle, des actions d'information et d'animation en direction des familles et des acteurs de la petite enfance. Ce dispositif, labellisé « Premières pages » par le Ministère de la culture, s'inscrit dans une démarche de mise en cohérence des interventions en matière de lecture en direction des tout-petits et de leurs familles et co-éducateurs.

Le Conseil départemental consacre chaque année des crédits d'animation et de formation spécifiques pour développer ces actions. Il bénéficie pour cela du soutien financier de l'État.

Depuis 2022, à l'instar de nombreux départements participant au dispositif, le Département de la Creuse a enrichi cette action en créant une journée annuelle départementale « Premières pages » qui s'est déroulée à Bourgneuf en 2022 puis à Guéret en 2023, et a réuni des bibliothécaires bénévoles et salariés du réseau départemental des bibliothèques, ainsi que des acteurs de la petite enfance, autour de spécialistes de la lecture pour les tout-petits et du développement de l'enfant.

Pour poursuivre la sensibilisation de l'ensemble des acteurs du territoire, le Service de la lecture – BDC prévoit d'organiser une troisième journée professionnelle, avec l'appui technique de l'agence « Quand les livres reliait », le 29 mars prochain à Bonnat, en partenariat avec la Médiathèque Mille Pages, sur le thème « premières rencontres avec les arts et la culture »,

Il s'agit de mettre en relation différents acteurs, de favoriser les apports en terme de formation et d'information par des spécialistes, de communiquer auprès des acteurs de terrain autour des actions déjà menées et des outils à leur disposition. Cette journée s'adresse à tous les co-éducateurs du jeune enfant ainsi qu'à tout professionnel ou bénévole du livre et de la lecture désirant mener un projet lecture auprès de ce public.

Le programme de cette journée est en annexe du présent rapport.

Le budget prévisionnel global de cette manifestation s'élève à environ **8 500 €**. Il intègre des spectacles petite enfance « les Rendez-vous des Bout'choux » dans plusieurs bibliothèques ou structures de petite enfance du Département la semaine suivante, les interventions de conférenciers et/ou d'auteurs/illustrateurs pour les tout-petits et la remise de lots de livres pour les tout-petits aux structures de petite enfance du territoire.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Pour formaliser l'organisation de la journée « Premières pages », il conviendrait de signer une convention de partenariat avec la Commune de Bonnat jointe en annexe.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'organiser une journée « Premières pages » le 29 mars 2024 à Bonnat, Salle des fêtes, à destination des co-éducateurs du jeune enfant ainsi qu'à tout professionnel ou bénévole du livre et de la lecture désirant mener un projet lecture auprès de ce public ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer le conventionnement de partenariat à intervenir avec la Commune de Bonnat, jointe à la présente délibération.

*Dit que les dépenses seront imputées aux Chapitres 011 et 012, Articles 611, 6218 et 6232, Fonction 313 du Budget Départemental.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prend pas part au vote :

Elue absente, excusée :

Mme Hélène PILAT

## AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE

## I. RÉSUMÉ

Quatre dossiers de demande de subvention sont présentés au titre des aides à la restauration du patrimoine.

## II. OBJET DU RAPPORT

Vous trouverez ci-après le tableau récapitulatif des demandes déposées.

| <b>Communes</b>                     | <b>Nature des travaux</b>   | <b>Montant H. T. des travaux</b> | <b>Montant de la dépense éligible</b> | <b>Autres financements sollicités</b>   | <b>Montant maximum de la subvention</b> |
|-------------------------------------|---|----------------------------------|---------------------------------------|---|---|
| LEPAUD                              | Remise en place de la croix et installation d'un paratonnerre sur l'église            | 52 524,26 €                      | 52 524,26 €                           | DETR (25%)<br>13 131,07 €<br>Boost'comm'une (25%) 13 131,07 €   | 5 252,43 €                              |
| THAURON                             | Restauration de l'église (façade, couverture de la sacristie et sondage des fresques) | 88 414,96 €                      | 88 414,96 €                           | DETR (25%)<br>22 103,74 €<br>Boost'comm'une (3,7%) 3 260,51 €<br>Sauvegarde de l'Art Français (5,7%)<br>5 000 €<br>Fonds de concours de la Concom (5,7%) 5 000 €<br>Fondation du Patrimoine (11,3%)<br>10 000 € | 8 841,50 €                              |
| <b>TOTAL Bâtiments non protégés</b> |   |                                  |                                       |   | <b>14 093,93 €</b>                      |
| GENTIOUX-PIGEROLLES                 | Restauration de la maquette du monument aux morts et d'une statue de saint Etienne    | 2 651,60 €                       | 2 651,60 €                            | Association « <i>Petit patrimoine grandes causes</i> » pour la statue (30%)<br>850,18 €   | 265,16 €                                |
| SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE            | Restauration de 5 sculptures et de 2 tableaux   | 29 320,00 €                      | 29 320,00 €                           | néant   | 2 932,00 €                              |
| <b>TOTAL Objets non protégés</b>    |   |                                  |                                       |   | <b>3 197,16 €</b>                       |
| <b>TOTAL</b>                        |   |                                  |                                       |   | <b>17 291,09 €</b>                      |

## III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

## Attribution des subventions

Conformément à sa décision du 19 mai 2017, le Conseil départemental intervient sur le patrimoine protégé et non protégé à hauteur de 10 % du montant H.T. des travaux subventionnables (travaux de restauration, études préalables aux travaux et sécurisation des édifices et des objets mobiliers). L'aide est plafonnée à 15 000,00 €.

Les projets relevant des édifices doivent être engagés dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'attribution de subvention. Le délai est ramené à un an pour le patrimoine de proximité (lavoirs, fontaines, puits...) et les objets mobiliers.

#### IV. SITUATION FINANCIÈRE

| Ligne budgétaire   | AP votée   | AP programmée | Proposition de programmation | Reste à programmer |
|--|--|---------------|------------------------------|--------------------|
| Réf. fonct. 312 / Art. 2041481 / Op. 0051 et Réf. fonct. 312 / Art. 2041482 / Op. 21 | 25 % du budget 2023, dans l'attente du vote du BP 2024 |               | <b>17 291,09 €</b>           |                    |

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau ci-après, au titre des aides à la restauration du patrimoine, pour un montant global de **17 291,09 €** ;

| Communes                            | Nature des travaux  | Montant H. T. des travaux | Montant de la dépense éligible | Autres financements sollicités  | Montant maximum de la subvention |
|-------------------------------------|---|---------------------------|--------------------------------|---|----------------------------------|
| LEPAUD                              | Remise en place de la croix et installation d'un paratonnerre sur l'église            | 52 524,26 €               | 52 524,26 €                    | DETR (25%)<br>13 131,07 €<br>Boost'comm'une (25%)<br>13 131,07 €  | 5 252,43 €                       |
| THAURON                             | Restauration de l'église (façade, couverture de la sacristie et sondage des fresques) | 88 414,96 €               | 88 414,96 €                    | DETR (25%)<br>22 103,74 €<br>Boost'comm'une (3,7%)<br>3 260,51 €<br>Sauvegarde de l'Art Français (5,7%) 5 000 €<br>Fonds de concours de la Comcom (5,7%)<br>5 000 €<br>Fondation du Patrimoine (11,3%) 10 000 € | 8 841,50 €                       |
| <b>TOTAL Bâtiments non protégés</b> |   |                           |                                |   | <b>14 093,93 €</b>               |
| GENTIOUX-PIGEROLLES                 | Restauration de la maquette du monument aux morts et d'une statue de saint Etienne    | 2 651,60 €                | 2 651,60 €                     | Association « Petit patrimoine grandes causes » pour la statue (30%)<br>850,18 €  | 265,16 €                         |
| SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE            | Restauration de 5 sculptures et de 2 tableaux   | 29 320,00 €               | 29 320,00 €                    | néant   | 2 932,00 €                       |
| <b>TOTAL Objets non protégés</b>    |   |                           |                                |   | <b>3 197,16 €</b>                |
| <b>TOTAL</b>                        |   |                           |                                |   | <b>17 291,09 €</b>               |

Pour rappel : le Conseil départemental intervient sur le patrimoine protégé et non protégé à hauteur de 10 % du montant H.T. des travaux subventionnables (travaux de restauration, études préalables aux travaux et sécurisation des édifices et des objets mobiliers). L'aide est plafonnée à 15 000,00 €.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 17/05/2024

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le



ID : 023-222309627-20240506-CP2024060-DE

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental 2041481, Opération 0051 et Réf. Fonctionnelle 312, Article 2041482, Opération 21.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



# **CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS**

## INFORMATION DE LA PRESIDENTE DES MARCHES CONCLUS SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

### I. RÉSUMÉ

Par le présent rapport, la Présidente rend compte de l'exercice de la compétence qui lui a été déléguée en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens.

### II. OBJET DU RAPPORT

Par la délibération n°CD2021-07/1/9 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, vous m'avez chargée, par délégation et pour la durée de mon mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés\* et accords-cadres\*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de vous rendre compte à chacune de vos réunions de l'exercice de cette compétence.

Le compte-rendu que je vous présente prend la forme des tableaux ci-annexés, mentionnant, pour chaque marché public d'un montant égal ou supérieur à **3 000 € HT**, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.

Ce compte-rendu concerne les marchés conclus depuis la Commission Permanente du 9 février 2024.

*\* Seuils de procédure depuis le 01/01/2024 : marchés publics de travaux inférieurs au seuil de **5 538 000 € HT** / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de **221 000 € HT**.*

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés\* publics inférieurs aux seuils européens, depuis la Commission Permanente du 9 février 2024 (compte-rendu annexé à la présente délibération).*

*\* Seuils de procédure depuis le 01/01/2024 : marchés publics de travaux inférieurs au seuil de **5 538 000 € HT** / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de **221 000 € HT**.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## **ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE- COMITÉ DES FINANCES LOCALES- DÉSIGNATION D'UN SUPPLÉANT**

### **I. RÉSUMÉ**

Désignation d'un suppléant de Madame Valérie Simonet au sein du Comité des Finances Locale (CFL) de l'Assemblée des Départements de France.

### **II. OBJET DU RAPPORT**

Le 20 novembre 2023, il s'est tenu le renouvellement des membres élus du Comité des Finances Locales de l'Assemblée des Départements de France dans laquelle Madame Valérie Simonet est titulaire dans la composition de cette délégation.

A cet égard, l'article 2 du règlement intérieur du CFL précise que "le comité ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres titulaires, le cas échéant suppléés ou, à défaut, remplacés dans les conditions prévues à l'article L. 1211-2 du CGCT, participent à la séance".

L'article L. 1211-2 du CGCT précise par ailleurs que "pour chaque membre du comité, titulaire ou suppléant, à l'exception des représentants de l'État et des membres du Parlement, est désigné un remplaçant destiné à participer aux réunions du comité en cas d'empêchement temporaire du membre pour quelque cause que ce soit. Ce remplaçant est désigné en son sein par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale présidé par le membre".

En application de ces articles, un suppléant doit être désigné en cas d'absence du titulaire.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de désigner Monsieur Franck FOULON pour suppléer Madame Valérie Simonet au sein du Comité des Finances Locales.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

# CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

## AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

### I. RÉSUMÉ

Le Département soutient les familles des collégiens en prenant en charge, notamment sous conditions de ressources, une partie des frais de restauration scolaire.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le 9 février 2024, la Commission permanente a attribué 915 aides en application du règlement départemental des aides à la restauration scolaire des collégiens pour l'année scolaire 2023/2024.

Dix nouvelles demandes sont parvenues depuis pour un montant total de **1 794,40 euros**. Elles répondent aux critères d'éligibilité du dispositif départemental.

Ce dispositif d'aide est soumis aux règles de protection des données individuelles, aussi les demandes sont uniquement consultables en fond de dossier.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution d'une aide à la restauration scolaire conformément à la délibération adoptée le 30 juin 2014, modifiée le 27 avril 2015 par l'Assemblée départementale et la délibération de la Commission permanente du 3 novembre 2023 portant actualisation de l'annexe au règlement.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

| Ligne budgétaire                     | CP votés  | CP affectés                                    | Proposition d'affectation | Reste à affecter |
|--------------------------------------|---|--|---------------------------|------------------|
| Ch.65 – Art. 65131<br>– Fonction 428 | 100 % des votes<br>2023 dans l'attente<br>du vote BP 2024 | 99 283,70 €<br>(aide votée CP<br>février 2024) | 1 794,40 €                |                  |

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'attribuer une aide au titre du règlement d'aide à la restauration scolaire des collégiens, pour l'année scolaire 2023/2024 pour un montant total de **1 794,40 €** ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.*

*Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental – Chapitre 65 – Article 65131 – Fonction.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## ALLOCATIONS CANTINE EN FAVEUR DES ELEVES DU 1ER DEGRE

### I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental de la Creuse accorde des allocations cantine aux familles dont les enfants sont scolarisés de la maternelle au CM2. La commission permanente du 9 février dernier a alloué 581 allocations pour un montant de **38 400 €**.

### II. OBJET DU RAPPORT

285 autres dossiers ont été examinés, 88 d'entre-eux dépassent le plafond fixé par le règlement départemental. Ils ne sont donc pas éligibles à l'aide départementale.

197 répondent aux critères fixés par le dispositif, ce qui représente un montant total d'aides de **13 010 €**.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

L'allocation est destinée à favoriser la fréquentation des cantines des écoles du département, en venant en aide aux enfants des familles les plus défavorisées, scolarisés dans les écoles creusoises de la maternelle au CM2.

Rappel des conditions d'éligibilités fixées par le règlement :

Deux forfaits différenciés sont appliqués en fonction du quotient familial à savoir:

| Tranche de quotient familial | Montant de l'allocation |
|------------------------------|-------------------------|
| 0 à 3 600 € par an           | 70 €/an                 |
| 3 601 à 4 800 € par an       | 50 €/an                 |

Le quotient familial étant calculé comme suit :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenu brut global}}{\text{Nombre de personnes vivant au foyer}}$$

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

| Ligne budgétaire                | CP votés   | CP affectés | Proposition d'affectation | Reste à affecter |
|---------------------------------|--|-------------|---------------------------|------------------|
| Ch.65 Art.65131<br>Fonction 428 | 25 % des crédits votés en 2023 dans l'attente du vote du BP 2024 | 38 400 €    | 13 010 €                  |                  |

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer 197 allocations cantine pour un montant total de **13 010 €** aux bénéficiaires dont la liste confidentielle est annexée à la présente délibération.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental Chapitre 65 Article 65131 Fonction 428.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CANTINES DE MOINS DE 30 RATIONNAIRES - COMMUNE DE ST ALPINIEN

### I. RÉSUMÉ

Pour l'année scolaire 2022/2023, la commune de Saint Alpinien sollicite une subvention en faveur des cantines de moins de 30 rationnaires pour un montant total de **594 €**.

### II. OBJET DU RAPPORT

La Commission permanente du 7 juillet 2023 a attribué des subventions pour un montant de **27 2023 €** à 54 communes.

Une nouvelle demande est parvenue et concerne la commune de Saint Alpinien, qui sollicite le versement d'une subvention au titre de l'année 2023.

Cette demande a été transmise puis traitée tardivement à la suite d'une erreur de déclaration de la part de la commune de Saint Alpinien.

La cantine de Saint Alpinien comptant 29 rationnaires en 2023, le montant de l'aide sollicitée serait de **594 €**.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

#### Attribution de subventions

L'aide est attribuée aux cantines scolaires creusoises qui comptent jusqu'à 30 rationnaires. Modalités de calcul de l'aide : forfait de 275 € par cantine + 11 € par rationnaire.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

| Ligne budgétaire             | CP votés   | CP affectés | Proposition d'affectation | Reste à affecter |
|------------------------------|--|-------------|---------------------------|------------------|
| Chapitre 65 – Article 657348 | 100 % des crédits votés en 2023 dans l'attente du vote BP 2024 |             | 594 €                     |                  |

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder au titre du dispositif « Aides aux cantines de moins 30 rationnaires » la subvention sollicitée par la commune de Saint Alpinien pour un montant maximum de **594 €**.*

*L'aide est attribuée aux cantines scolaires creusoises qui comptent jusqu'à 30 rationnaires. Modalités de calcul de l'aide : forfait de 275 € par cantine + 11 € par rationnaire.*

*Dit que la somme nécessaire sera imputée au Chapitre 65 – article 657348 du budget départemental.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) : COLLEGE D'AHUN

### I. RÉSUMÉ

La Principale du collège d'Ahun sollicite une aide financière, au titre du FDSH, pour une réparation de matériel de restauration.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le « Fonds Départemental des Services d'Hébergement » permet aux collèges de bénéficier de subventions pour l'acquisition, le remplacement et la réparation de matériels et mobiliers affectés à leurs services de pension et demi-pension.

Ce dispositif complète désormais les acquisitions relevant du plan pluriannuel d'investissement 2021/2025 relatif au matériel de restauration.

En application de celui-ci, une demande de subvention a été présentée :

| <i>Collège</i>                       | <i>Opération</i>                | <i>Dépense éligible</i> | <i>Taux proposé</i> | <i>Montant subvention sollicité</i> |
|--------------------------------------|---------------------------------|-------------------------|---------------------|-------------------------------------|
| <b>Collège Claude CHABROL d'Ahun</b> | Réparation d'une chambre froide | 1 023,00 €              | 50 %                | 512 €                               |
|                                      |                                 |                         | <b>Total</b>        | <b>512 €</b>                        |

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Conformément à la délibération N°11/3/19 du Conseil Général du 13 octobre 2011, ce fonds s'attribue selon le règlement suivant :

- Dépenses éligibles : entretien, réparation et remplacement de matériel et mobilier affectés aux services de pension et demi-pension ;
- Dépenses éligibles : montant minimum de 500 € plafonnées à 6 000 € TTC ;
- Taux de subvention : 30 à 70 % du montant de la dépense éligible.

Les prises en charge sont proposées au regard des ressources propres de l'établissement et en particulier du Fonds de Roulement (FDR).

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

| Ligne budgétaire                          | CP votés  | CP affectés | Proposition d'affectation | Reste à affecter |
|---|---|-------------|---------------------------|------------------|
| Chapitre 65, article 657381, fonction 221 | 100 % du budget 2023 en l'attente du vote BP 2024 |             | <b>512 €</b>              |                  |



La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder au collège Claude Chabrol d'Ahun, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH) la subvention suivante :

| Collège                       | Opération                       | Dépense éligible | Taux proposé | Montant subvention accordé |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------|--------------|----------------------------|
| Collège Claude CHABROL d'Ahun | Réparation d'une chambre froide | 1 023,00 €       | 50 %         | 512 €                      |
|                               |                                 |                  | <b>Total</b> | <b>512 €</b>               |

Conformément à la délibération N°11/3/19 du Conseil Général du 13 octobre 2011, ce fonds s'attribue selon le règlement suivant :

- Dépenses éligibles : entretien, réparation et remplacement de matériel et mobilier affectés aux services de pension et demi-pension ;
- Dépenses éligibles : montant minimum de 500 € plafonnées à 6 000 € TTC ;
- Taux de subvention : 30 à 70 % du montant de la dépense éligible.

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget 2024, sous l'imputation suivante : chapitre 65, article 657381, fonction 221. Décide

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## SUBVENTION EN FAVEUR DES VOYAGES SCOLAIRES

### I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du règlement départemental en faveur des aides aux voyages scolaires, 14 demandes ont été déposées et concernent les collèges et les écoles.

### II. OBJET DU RAPPORT

Ces demandes ont reçu un avis favorable de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, condition préalable à l'éligibilité des demandes au dispositif départemental.

Le détail (lieu, durée, nombre d'élèves) figure en annexe du présent rapport.

Le montant total de ces demandes s'élève à **17 686,50 €** pour 494 élèves concernés.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La subvention est attribuée pour les classes de mer, de neige, de nature, d'initiation artistique et les séjours à l'étranger. Elle concerne les classes de l'enseignement pré-élémentaire, élémentaire, de l'éducation spécialisée et les collèges. Elle est versée à l'établissement scolaire qui la déduit du montant de la participation des familles.

Pour les voyages en France et à l'étranger, la durée minimum des séjours est fixée à 3 jours quel que soit le lieu. Le montant de la subvention s'élève à 6,50 € par jour et par élève. En ce qui concerne les classes se déroulant en Creuse, la durée minimum est portée à 3 jours (en continu ou en discontinu), le montant est de 3,05 € par jour et par élève.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

| Ligne budgétaire                           | CP votés  | CP affectés                                       | Proposition d'affectation | Reste à affecter |
|--|---|---|---------------------------|------------------|
| Chapitre 65 Article 657382<br>Fonction 284 | 100 % des crédits votés en 2023 dans l'attente du vote du BP 2024 | 10 627,50 €<br>(Subvention votée CP février 2024) | 13 916,50 €               |                  |
| Chapitre 65 Article 65748<br>Fonction 284  | 100 % des crédits votés en 2023 dans l'attente du vote du BP 2024 | 5 570,50 €<br>(Subvention votée CP février 2024)  | 3 770,00 €                |                  |

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'attribuer des aides, au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger, conformément au tableau ci après, pour un montant total maximum de **17 686,50 €** ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 65 articles 657382 et 65748, fonction 284.*

| ORGANISATEUR  | NATURE du SEJOUR     | LIEU                   | DUREE (en jours) | DATES                                 | NBRE D'ELEVES concernés | MONTANT de la SUBV. |
|---|----------------------|------------------------|------------------|---------------------------------------|-------------------------|---------------------|
| <b>COLLÈGES</b>   |                      |                        |                  |                                       |                         |                     |
| Dossier N° 00008807<br>COLLÈGE JEAN PICART LE DOUX<br>1 Place Tournois<br>23400 BOURGANEUF    | Classe de découverte | GRECE                  | 8                | 07 avril 2024<br>au 14 avril 2024     | 19                      | 988,00 €            |
| Dossier N° 00008804<br>COLLÈGE JEAN PICART LE DOUX<br>1 Place Tournois<br>23400 BOURGANEUF    | Classe de découverte | LA BOURBOULE           | 5                | 17 juin 2024 au<br>21 juin 2024       | 30                      | 975,00 €            |
| Dossier N° 00008802<br>COLLÈGE JEAN PICART LE DOUX<br>1 Place Tournois<br>23400 BOURGANEUF    | Classe de découverte | NANTES                 | 5                | 03 juin 2024 au<br>07 juin 2024       | 40                      | 1 300,00 €          |
| Dossier N° 00008805<br>COLLÈGE JEAN PICART LE DOUX<br>1 Place Tournois<br>23400 BOURGANEUF    | Classe de découverte | ILE D'OLERON           | 5                | 03 juin 2024 au<br>07 juin 2024       | 48                      | 1 560,00 €          |
| Dossier N° 00008815<br>COLLÈGE HENRI JUDET<br>Rue Jules Ferry 23600<br>BOUSSAC                | Classe de découverte | PARIS                  | 5                | 11 mars 2024<br>au 15 mars 2024       | 45                      | 1 462,50 €          |
| Dossier N° 00008814<br>COLLÈGE SIMONE VEIL<br>4 Rue Michel<br>Balandier 23130<br>CHÉNÉRAILLES | Classe de découverte | GRANCAMP-MAISY<br>(14) | 5                | 20 mai 2024 au<br>24 mai 2024         | 38                      | 1 235,00 €          |
| Dossier N° 00008801<br>COLLÈGE JACQUES GRANCHER<br>2 rue du Château 23500<br>FELLETIN         | Séjour à l'étranger  | ROYAUME UNI            | 5                | 11 février 2024<br>au 16 février 2024 | 51                      | 1 657,50 €          |
| Dossier N° 00008821<br>COLLÈGE JACQUES GRANCHER<br>2 rue du Château 23500<br>FELLETIN         | Séjour à l'étranger  | ESPAGNE                | 5                | 10 mars 2024<br>au 15 mars 2024       | 50                      | 1 625,00 €          |
| Dossier N° 00008816<br>COLLÈGE OCTAVE GACHON<br>3 Rue des Ecoles<br>23140 PARSAC-RIMONDEIX    | Classe de découverte | ITALIE                 | 7                | 26 mai 2024 au<br>01 juin 2024        | 17                      | 773,50 €            |
| Dossier N° 00008819<br>COLLÈGE OCTAVE GACHON<br>3 Rue des Ecoles<br>23140 PARSAC-RIMONDEIX    | Classe de découverte | ESPAGNE                | 9                | 20 mars 2024<br>au 29 mars 2024       | 40                      | 2 340,00 €          |

## TOTAL SEJOURS COLLEGES

378

13 916,50 €

| ORGANISATEUR  | NATURE du SEJOUR     | LIEU         | DUREE (en jours) | DATES                             | NBRE D'ELEVES concernés | MONTANT de la SUBV. |
|---|----------------------|--------------|------------------|-----------------------------------|-------------------------|---------------------|
| <b>ECOLE</b>  |                      |              |                  |                                   |                         |                     |
| Dossier N° 00008686<br>ECOLE DE BENEVENT-L'ABBAYE<br>3 Place de l'Eglise<br>23210 BÉNEVENT L'ABBAYE | Séjour à l'étranger  | ITALIE       | 6                | 07 avril 2024<br>au 13 avril 2024 | 48                      | 1 872,00 €          |
| Dossier N° 00008820<br>ECOLE ELEMENTAIRE<br>1 Rue des Ecoles 23420<br>MERINCHAL                     | Classe de découverte | DAGLIAN (24) | 4                | 2 avril 2024<br>au 5 avril 2024   | 20                      | 520,00 €            |
| Dossier N° 00008817<br>ECOLE ELEMENTAIRE<br>2 Rue Fontenailles<br>23800 ST SULPICE LE DUNOIS        | Classe de découverte | LIORAN       | 3                | 10 avril 2024<br>au 12 avril 2024 | 14                      | 273,00 €            |
| Dossier N° 00008818<br>ECOLE PRIMAIRE<br>3 Route des Peintres<br>23800 LA CELLE DUNOISE             | Classe de découverte | LIORAN       | 5                | 8 avril 2024<br>au 12 avril 2024  | 34                      | 1 105,00 €          |
| <b>TOTAL SEJOURS ECOLES</b>   |                      |              |                  |                                   | <b>116</b>              | <b>3 770,00 €</b>   |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  |                      |              |                  |                                   | <b>494</b>              | <b>17 686,50 €</b>  |

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour l'ensemble des demandes

| ORGANISATEUR   | NATURE du SEJOUR     | LIEU                | DUREE (en jours) | DATES                              | NOMBRE DE LEVES CONCERNES | MONTANT de         |
|--|----------------------|---------------------|------------------|------------------------------------|---------------------------|--------------------|
| <b>COLLEGES</b>  |                      |                     |                  |                                    |                           |                    |
| Dossier N° 00008807<br>COLLÈGE JEAN PICART LE DOUX<br>1 Place Tournois<br>23400 BOURGANEUF | Classe de découverte | GRECE               | 8                | 07 avril 2024 au 14 avril 2024     | 19                        | 988,00 €           |
| Dossier N° 00008804<br>COLLÈGE JEAN PICART LE DOUX<br>1 Place Tournois<br>23400 BOURGANEUF | Classe de découverte | LA BOURBOULE        | 5                | 17 juin 2024 au 21 juin 2024       | 30                        | 975,00 €           |
| Dossier N° 00008802<br>COLLÈGE JEAN PICART LE DOUX<br>1 Place Tournois<br>23400 BOURGANEUF | Classe de découverte | NANTES              | 5                | 03 juin 2024 au 07 juin 2024       | 40                        | 1 300,00 €         |
| Dossier N° 00008805<br>COLLÈGE JEAN PICART LE DOUX<br>1 Place Tournois<br>23400 BOURGANEUF | Classe de découverte | ILE D'OLERON        | 5                | 03 juin 2024 au 07 juin 2024       | 48                        | 1 560,00 €         |
| Dossier N° 00008815<br>COLLÈGE HENRI JUDET<br>Rue Jules Ferry<br>23600 BOUSSAC             | Classe de découverte | PARIS               | 5                | 11 mars 2024 au 15 mars 2024       | 45                        | 1 462,50 €         |
| Dossier N° 00008814<br>COLLÈGE SIMONE VEIL<br>4 Rue Michel Balandier<br>23130 CHÉNÉRAILLES | Classe de découverte | GRANCAMP-MAISY (14) | 5                | 20 mai 2024 au 24 mai 2024         | 38                        | 1 235,00 €         |
| Dossier N° 00008801<br>COLLÈGE JACQUES GRANCHER<br>2 rue du Château<br>23500 FELLETIN      | Séjour à l'étranger  | ROYAUME UNI         | 5                | 11 février 2024 au 16 février 2024 | 51                        | 1 657,50 €         |
| Dossier N° 00008821<br>COLLÈGE JACQUES GRANCHER<br>2 rue du Château<br>23500 FELLETIN      | Séjour à l'étranger  | ESPAGNE             | 5                | 10 mars 2024 au 15 mars 2024       | 50                        | 1 625,00 €         |
| Dossier N° 00008816<br>COLLÈGE OCTAVE GACHON<br>3 Rue des Ecoles<br>23140 PARSAC-RIMONDEIX | Classe de découverte | ITALIE              | 7                | 26 mai 2024 au 01 juin 2024        | 17                        | 773,50 €           |
| Dossier N° 00008819<br>COLLÈGE OCTAVE GACHON<br>3 Rue des Ecoles<br>23140 PARSAC-RIMONDEIX | Classe de découverte | ESPAGNE             | 9                | 20 mars 2024 au 29 mars 2024       | 40                        | 2 340,00 €         |
| <b>TOTAL SEJOURS COLLEGES</b>  |                      |                     |                  |                                    | <b>378</b>                | <b>13 916,50 €</b> |

| ORGANISATEUR  | NATURE du SEJOUR     | LIEU         | DUREE (en jours) | DATES                          | NOMBRE D'ÉLÈVES CONCERNÉS | MONTANT de         |
|---|----------------------|--------------|------------------|--------------------------------|---------------------------|--------------------|
| <b>ECOLE</b>  |                      |              |                  |                                |                           |                    |
| Dossier N° 00008686<br>ECOLE DE BENEVENT-L'ABBAYE<br>3 Place de l'Eglise<br>23210 BÉNEVENT L'ABBAYE | Séjour à l'étranger  | ITALIE       | 6                | 07 avril 2024 au 13 avril 2024 | 48                        | 1 872,00 €         |
| Dossier N° 00008820<br>ECOLE ELEMENTAIRE<br>1 Rue des Ecoles<br>23420 MERINCHAL                     | Classe de découverte | DAGLIAN (24) | 4                | 2 avril 2024 au 5 avril 2024   | 20                        | 520,00 €           |
| Dossier N° 00008817<br>ECOLE ELEMENTAIRE<br>2 Rue Fontenailles<br>23800 ST SULPICE LE DUNOIS        | Classe de découverte | LIORAN       | 3                | 10 avril 2024 au 12 avril 2024 | 14                        | 273,00 €           |
| Dossier N° 00008818<br>ECOLE PRIMAIRE<br>3 Route des Peintres<br>23800 LA CELLE DUNOISE             | Classe de découverte | LIORAN       | 5                | 8 avril 2024 au 12 avril 2024  | 34                        | 1 105,00 €         |
| <b>TOTAL SEJOURS ECOLES</b>   |                      |              |                  |                                | <b>116</b>                | <b>3 770,00 €</b>  |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  |                      |              |                  |                                | <b>494</b>                | <b>17 686,50 €</b> |

Vu pour être annexé à la délibération N°        du

Fait à Guéret, le

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,****Valérie SIMONET**

**AIDE A LA MOBILITÉ POUR UN SÉJOUR OU STAGE D'ÉTUDES A L'ÉTRANGER - 2023/2024****I. RÉSUMÉ**

Par délibération du 23 juin 2023 n°CD2023-06/3/26, l'Assemblée départementale a décidé d'adopter un règlement des aides à la mobilité pour un séjour ou stage d'études à l'étranger destiné aux étudiants, collégiens, lycéens et apprentis.

**II. OBJET DU RAPPORT**

La lycéenne suivante a déposé une demande d'aide à la mobilité au titre de l'année scolaire 2023/2024 pour un montant de **130 €** :

| NOM | COMMUNE                    | ÉTUDES SUIVIES   | LIEU DU SÉJOUR                     | DATES DU SÉJOUR          | MONTANT |
|-----|----------------------------|--|------------------------------------|--------------------------|---------|
| B.  | 23300 ST PRIEST LA FEUILLE | Bac pro conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin (CGECF)<br>– LP DES Combrailles<br>– ST GERVAIS<br>D'Auvergne | Zoo municipal de Limassol - CHYPRE | 27/01/2024 au 01/03/2024 | 130 €   |

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Aide destinée à faciliter la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur, des lycéens et des collégiens, élèves et apprentis de la formation professionnelle inscrits dans des cursus au cours desquels des séjours ou stages d'études à l'étranger sont prévus.

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

| Ligne budgétaire                                 | CP votés   | CP affectés                                     | Proposition d'affectation | Reste à affecter |
|--|--|---|---------------------------|------------------|
| Chapitre 65 –<br>Fonction 428 –<br>Article 65131 | 100% des crédits votés en 2023, dans l'attente du vote BP 2024 | 3 010 €<br>(aide votée à la CP de février 2024) | 130 €                     |                  |

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer l'aide suivante d'un montant total de **130 €** conformément au règlement des aides à la mobilité pour un séjour ou stage d'études à l'étranger destiné aux étudiants, collégiens, lycéens et apprentis :

| NOM | COMMUNE                    | ÉTUDES SUIVIES   | LIEU DU SÉJOUR                     | DATES DU SÉJOUR                | MONTANT |
|-----|----------------------------|--|------------------------------------|--------------------------------|---------|
| B.  | 23300 ST PRIEST LA FEUILLE | Bac pro conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin (CGECF)<br>– LP DES Combrailles<br>– ST GERVAIS<br>D'Auvergne | Zoo municipal de Limassol - CHYPRE | 27/01/2024<br>au<br>01/03/2024 | 130 €   |

*Cette aide est destinée à faciliter la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur, des lycéens et des collégiens, élèves et apprentis de la formation professionnelle inscrits dans des cursus au cours desquels des séjours ou stages d'études à l'étranger sont prévus.*

*Une annexe confidentielle reprenant les coordonnées du bénéficiaire est jointe à la présente délibération.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 65 – fonction 428 – article 65131.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT****I. RÉSUMÉ**

Le Conseil départemental prend en charge les frais de transport des élèves creusois pour participer à des projets inter-établissements. Les collèges Benjamin Bord de Dun le Palestel, Octave Gachon de Parsac-Rimondeix, Françoise Dolto de Châtelus Malvaleix et Jean Monnet de Bénévent l'Abbaye ont fait une demande de prise en charge des frais de transport.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Dans le cadre des projets inter-établissements, cinq collèges sollicitent le Conseil départemental pour une prise en charge des frais de transport :

- **Collège Françoise Dolto de Châtelus Malvaleix** : Dans le cadre du projet de la classe défense globale pour lequel une convention a été signée entre l'Académie de Limoges, la Délégation Militaire Départementale de la Creuse, le Conseil départemental de la Creuse et le collège de Châtelus Malvaleix, une sortie scolaire a eu lieu le 15 janvier 2024 aux Archives départementales. Cette sortie est en lien avec le futur musée de la résistance et les commémorations de juin 1944.

- **Collège Jean Monnet de Bénévent l'Abbaye** : Dans le cadre de l'orientation des élèves de 3ème, 24 élèves vont se rendre au Lycée de la Souterraine le 18 mars 2024 afin de découvrir les filières et les métiers qui s'offrent à eux sur le territoire.

- **Collège Octave Gachon de Parsac-Rimondeix** : Dans le cadre du projet de la classe orchestre du collège, 19 élèves de 3ème se sont rendus du 19 janvier au 22 janvier 2024 à Arles pour un stage de répétition en vue du concert final le 28 juin prochain à Paris avec l'orchestre de Radio France.

- **Collèges Benjamin Bord à Dun le Palestel et Octave Gachon de Parsac-Rimondeix** : Le Service Régional Académique du Numérique Educatif (SRANE) organise au sein de l'Académie un concours de création de jeux numériques « Jeux Fabrique ». Le concours sera suivi d'une journée finale organisée à Limoges le 7 mai prochain. Les élèves présenteront leurs stands de jeux, des ateliers, des conférences avec l'élection du meilleur jeu de l'Académie dans chacune des deux catégories (Escape game et jeu d'arcade) pour une éventuelle participation au concours national.

Les demandes de prise en charge des transports représentent un montant global de **4 140 €** :

| COLLÈGES           | LIEUX          | EFFECTIFS | DATE DU DÉPLACEMENT              | MONTANT        |
|--------------------|----------------|-----------|----------------------------------|----------------|
| Châtelus Malvaleix | GUÉRET         | 20        | 15 janvier 2024                  | 200 €          |
| Parsac-Rimondeix   | ARLES          | 19        | 19 janvier au<br>22 janvier 2024 | 2 900 €        |
| Dun le Palestel    | LIMOGES        | 12        | 7 mai 2024                       | 360 €          |
| Parsac-Rimondeix   | LIMOGES        | 20        | 7 mai 2024                       | 450 €          |
| Bénévent l'Abbaye  | LA SOUTERRAINE | 24        | 18 mars 2024                     | 230 €          |
| <b>TOTAL</b>       |                |           |                                  | <b>4 140 €</b> |

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Attribution de subventions.

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

| Ligne budgétaire                  | CP votés  | CP affectés | Proposition d'affectation | Reste à affecter |
|-----------------------------------|---|-------------|---------------------------|------------------|
| Ch.65 Art. 657382<br>Fonction 221 | 100 % du budget<br>2023 dans l'attente<br>du vote BP 2024 |             | 4 140 €                   |                  |

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer les subventions suivantes au titre des projets inter-établissements :

| <b>COLLÈGES</b>    | <b>LIEUX</b>   | <b>EFFECTIFS</b> | <b>DATE DU DÉPLACEMENT</b>       | <b>MONTANT</b> |
|--------------------|----------------|------------------|----------------------------------|----------------|
| Châtelus Malvaleix | GUERET         | 20               | 15 janvier 2024                  | 200 €          |
| Parsac-Rimondeix   | ARLES          | 19               | 19 janvier au<br>22 janvier 2024 | 2 900 €        |
| Dun le Palestel    | LIMOGES        | 12               | 7 mai 2024                       | 360 €          |
| Parsac-Rimondeix   | LIMOGES        | 20               | 7 mai 2024                       | 450 €          |
| Bénévent l'Abbaye  | LA SOUTERRAINE | 24               | 18 mars 2024                     | 230 €          |
| <b>TOTAL</b>       |                |                  |                                  | <b>4 140 €</b> |

Dit que les sommes correspondantes seront imputées sur le Budget départemental 2024 Chapitre 65 Article 657382 Fonction 221.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024****I. RÉSUMÉ**

Depuis 2011, le Département a mis en place le dispositif « Collège au Patrimoine » visant à promouvoir les sites départementaux présentant un intérêt pédagogique auprès des collégiens creusois.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Dans ce cadre la demande de subvention ci-dessous est présentée :

| <b>COLLÈGE</b>                  | <b>CLASSE</b>           | <b>SITE</b>                     | <b>EFFECTIFS</b> | <b>DATE DE SORTIE</b> | <b>MONTANT SOLLICITÉ</b> |
|---------------------------------|-------------------------|---------------------------------|------------------|-----------------------|--------------------------|
| Jean Monnet - BENEVENT L'ABBAYE | 6 <sup>ème</sup> A et B | Site rivières sauvages - le Pic | 46               | Avril ou mai 2024     | 455 €                    |

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Le Département prend en charge la totalité des frais de transport à raison d'une sortie par an et par classe, après validation du projet par la Direction des Services de l'Éducation Nationale.

Les établissements effectuent l'avance des frais et le remboursement intervient, après accord de la Commission permanente, sur présentation des factures acquittées.

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

| Ligne budgétaire                          | CP votés   | CP affectés  | Proposition d'affectation | Reste à affecter |
|---|--|--|---------------------------|------------------|
| Chapitre 65 – article 657381 fonction 221 | 100 % des crédits votés en 2023, dans l'attente du vote du BP 2024 | 1 765 € (subvention votée à la CP de février 2024) | 455 €                     | /                |

- d'attribuer la subvention conformément au tableau ci après d'un montant total de **455 €** ;

| <b>COLLÈGE</b>                  | <b>CLASSE</b>           | <b>SITE</b>                     | <b>EFFECTIFS</b> | <b>DATE DE SORTIE</b> | <b>MONTANT ACCORDE</b> |
|---------------------------------|-------------------------|---------------------------------|------------------|-----------------------|------------------------|
| Jean Monnet - BENEVENT L'ABBAYE | 6 <sup>ème</sup> A et B | Site rivières sauvages - le Pic | 46               | Avril ou mai 2024     | 455 €                  |

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision. Dit que les sommes nécessaires seront prélevées sur le Chapitre 65 – Article 657381 – Fonction 221 du Budget départemental.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## PRIX LITTÉRAIRE CREUSOIS "LES IMAGINAIRES"

### I. RÉSUMÉ

Dans le cadre des projets inter-établissements, le Conseil départemental est sollicité à hauteur de **1 885 €**, pour soutenir la 7ème édition du prix littéraire creusois « Les Imaginaires », huit collèges participeront à cette manifestation et regrouperont environ 180 élèves le 17 mai 2024.

### II. OBJET DU RAPPORT

Cette opération est retenue au titre de l'appel à projet Éducation Artistique et Culturelle (Rectorat/Direction Régionale des Affaires Culturelles), et a pour ambition d'attirer les élèves ayant des niveaux de lecture très différents à travers un genre littéraire qu'ils apprécient mais qu'ils méconnaissent souvent.

Il s'agit d'un prix destiné à promouvoir les littératures de l'imaginaire (science-fiction, fantasy, fantastique, merveilleux etc..) et à découvrir l'univers des métiers du livre (auteur, éditeur, illustrateur, libraire, etc.). Chaque élève participant doit réaliser la campagne de promotion d'au moins un livre de la sélection, individuellement ou en groupe.

A cet effet, chaque participant élira son livre préféré. Un prix littéraire « Les Imaginaires » sera décerné lors de la journée finale qui aura lieu le 17 mai 2024 à Tremplin Nature à Guéret. Les collèges d'Ahun, Auzances, Bénévent l'Abbaye, Boussac, Chambon-sur-Voueize, Chénérailles, Martin Nadaud de Guéret et St Vauray sollicitent le Département pour financer les frais de transport des élèves pour un montant total de : **1 885 €**.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

| Ligne budgétaire                  | CP votés   | CP affectés | Proposition d'affectation | Reste à affecter |
|-----------------------------------|--|-------------|---------------------------|------------------|
| Ch.65 Art. 657382<br>Fonction 221 | 100% des crédits votés en 2023, dans l'attente du vote BP 2024 | 0 €         | 1 885 €                   |                  |

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, au titre de la 7ème édition du prix littéraire creusois « Les Imaginaires », de prendre en charge les frais de transport de 180 collégiens pour un montant total de **1 885 €** et en conséquence d'attribuer les subventions suivantes :*

- Collège Claude Chabrol - Ahun .....175 €
- Collège Jean Beaufret - Auzances ..... 445 €
- Collèges Jean Monnet - Bénévent l'Abbaye/ Louis Durand St Vauray . 330 €
- Collège Henri Judet Boussac - .....320 €
- Collège Jean Zay – Chambon sur Voueize .....320 €
- Collège Simone Veil – Chénérailles ..... 295 €

*(Le collège Martin Nadaud de Guéret participe à l'opération mais ne nécessite pas de transport).*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 65 Article 657382 Fonction 221.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

# CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRÈS DE LA COLLECTIVITÉ D'UN SALARIÉ DE L'ASSOCIATION ALIAD-UNA

### I. RÉSUMÉ

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2018 un agent de l'association d'aide à domicile ALIAD-UNA (anciennement ELISAD) est mis à disposition du Conseil départemental auprès du Pôle Cohésion Sociale – Direction des Personnes en Perte d'Autonomie afin d'exercer les fonctions de Chargé de mission à la modernisation de l'aide à domicile.

### II. OBJET DU RAPPORT

La convention de mise à disposition étant venue à expiration le 31 janvier 2024, il convient de signer une nouvelle convention entre le Conseil départemental de la Creuse et l'association d'aide à domicile ALIAD-UNA afin de poursuivre le plan de modernisation de l'aide à domicile en Creuse engagé par le Conseil départemental, pour une durée de 3 mois.

La convention est annexée au présent rapport.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Signature d'une convention de prolongation de la mise à disposition de l'agent.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un salarié de l'association d'aide à domicile ALIAD-UNA auprès de la collectivité à compter du 1er février 2024 pour une durée de 3 mois.*

Cette convention est jointe à la présente délibération.

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prend pas part au vote :

M. Guy MARSALEIX, Elu Membre ALIAD-UNA

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE

### Entre

Le Conseil départemental de la Creuse, représenté par sa Présidente

### Et

L'association d'aide à domicile ALIAD-UNA, représentée par son Président

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet

L'association d'aide à domicile ALIAD-UNA met à disposition du Conseil départemental de la Creuse, Pôle Cohésion Sociale-Direction des Personnes en Perte d'Autonomie, Monsieur X à temps complet à compter du 1 février 2024.

#### Article 2 : Conditions de mise à disposition et nature des fonctions

Monsieur X est mis à disposition afin d'exercer les fonctions de « chargé de mission à la modernisation de l'aide à domicile ».

Placé sous l'autorité du directeur de la Direction Personne en Perte d'Autonomie, ses missions sont les suivantes :

- Pilotage, dynamisation et animation de la coordination du secteur de l'aide à domicile ;
- Rédaction du plan départemental de modernisation de l'aide à domicile en lien avec la CNSA et les services compétents de l'État, suivi et actualisation ;
- Evaluation qualitative, quantitative et financière des actions menées au titre du plan de modernisation et de professionnalisation de l'aide à domicile, réajustements des objectifs initiaux et développement de réflexions complémentaires ;
- Suivi et amélioration du dispositif de télégestion ;
- Négociation avec la CNSA et élaboration en lien avec la DSCG de la convention d'appui aux bonnes pratiques (convention-cadre/avenants) ;
- Evaluation qualitative, quantitative et financière des mesures prises au titre de la convention d'appui aux bonnes pratiques ;
- Elaboration en lien avec la DCSG, des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile et actualisation des engagements conformément aux différents objectifs définis avec la CNSA (convention de modernisation de l'aide à domicile, programme coordonné de financement de la conférence des financeurs, convention d'appui aux bonnes pratiques) ;

- Validation des avis relatifs aux dossiers de demande d'agrément des opérateurs de services à la personne exerçant en mode mandataire et appui à la DCSG quant aux demandes d'autorisation des services prestataires d'aide à domicile ;
- Participation aux différents ateliers, colloques et journées d'information touchant l'aide à domicile.

### **Article 3 : Conditions d'emploi**

L'association d'aide à domicile ALIAD-UNA continue de gérer la situation administrative de Monsieur X.

Ses frais de déplacement dans l'exercice de ses fonctions au sein de la collectivité seront à la charge du Conseil départemental. Ils seront justifiés par l'intéressé selon la réglementation en vigueur dans la collectivité.

Il pourra prendre un véhicule de service selon les disponibilités.

Le personnel mis à disposition est soumis aux mêmes obligations que le personnel de la collectivité ainsi qu'aux règles de fonctionnement du service d'accueil.

Il est assujetti aux règles déontologiques qui s'imposent aux fonctionnaires.

### **Article 4 : Rémunération**

L'association d'aide domicile ALIAD-UNA verse à Monsieur X la rémunération correspondant à son grade.

### **Article 5 : Remboursement de la rémunération**

La rémunération, les charges sociales et les cotisations assises sur la rémunération brute versée par l'association d'aide à domicile ALIAD-UNA seront remboursées par le Conseil départemental à l'euro près.

### **Article 6 : Formation**

Monsieur X aura accès aux formations institutionnelles au sein du Conseil départemental.

### **Article 7 : Évaluation de l'agent**

Le Conseil départemental établira un bilan annuel sur l'activité de Monsieur X qui pourra être soumis au dispositif de l'entretien professionnel.

Les missions dévolues à Monsieur X pourront évoluer à la demande des signataires de la présente convention et avec l'accord des deux parties.



**Article 8 : Fin de mise à disposition**

La mise à disposition de Monsieur X peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 9 de la présente convention à la demande :

- de l'association ALIAD-UNA
- du Conseil départemental
- de Monsieur X

**Article 9 :**

La présente convention est conclue pour une durée de trois mois à compter du 1 février 2024.

Elle est reconductible par voie d'avenant.

Elle est modifiable par voie d'avenant.

Fait à GUERET, le

Le Président de l'association d'aide à domicile  
ALIAD-UNA

La Présidente du Conseil départemental

## SOUTIEN 2024 A L'ASSOCIATION SERVICE DE REMPLACEMENT CREUSE

### I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental de la Creuse apporte depuis plusieurs années son soutien à l'association « Service de Remplacement Creuse » par le biais d'une subvention.

### II. OBJET DU RAPPORT

L'association « Service de Remplacement Creuse » sollicite pour 2024 la reconduction de la subvention de **18 000 €** que lui accorde habituellement le Département.

Grâce à cette aide, l'association pourra :

- mettre à disposition des 560 exploitations adhérentes, un chef d'exploitation remplaçant lors d'absences pour raison de maladie, de formation, d'accident, de mandats professionnels, d'événements familiaux ou de congés de l'exploitant en place ;
- promouvoir ce dispositif.

En 2023, 8 300 journées de remplacement ont ainsi été assurées auprès de 400 exploitations agricoles adhérentes, dans un contexte sanitaire particulier. En effet, plus de la moitié ont été consécutives à des motifs maladie – accident – décès.

L'association a mobilisé 170 salariés en CDD qui sont venus renforcer son équipe d'agents en CDI à temps plein.

Une convention définissant les conditions de versement et d'utilisation de l'aide départementale est joint en annexe au présent rapport.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de Subvention.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

| Ligne budgétaire   | CP votés   | CP affectés | Proposition d'affectation | Reste à affecter |
|--|--|-------------|---------------------------|------------------|
| Ch.65 – Art 65748<br>Fonction 6312<br>Sous compte Rempl<br>Agri-Creuse<br>Remplacement<br>Agricole | 100 % des crédits<br>votés en 2023 dans<br>l'attente du vote du<br>BP 2024 |             | 18 000 €                  |                  |

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'attribuer une subvention de **18 000 €** à l'association « Service de Remplacement Creuse » pour l'année 2024 ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention établie en conséquence, jointe en annexe à la présente délibération et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

*Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental, Chapitre 65 – Article 65748 Fonction 6312 Sous compte Rempl Agri-Creuse Remplacement agricole.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## DÉSIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA VIENNE

### I. RÉSUMÉ

Le mandat de 6 ans des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vienne ont expiré le 22 février 2024, un élu doit être désigné.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le Préfet de la Haute-Vienne coordonnateur du SAGE de la Vienne, procède au renouvellement des membres de la CLE.

Le périmètre du SAGE de la Vienne comprend 310 communes et couvre un territoire de plus de 7 000 km<sup>2</sup>, dont 52 communes creusoises, situé au Sud Ouest du département pour une surface de 1 089 km<sup>2</sup>. Le SAGE est un outil de planification à valeur réglementaire instauré par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré par la CLE. Cette dernière est chargée de veiller à l'application opérationnelle des orientations du SAGE et de suivre la mise en œuvre du programme d'actions.

Fixée par arrêté préfectoral, la CLE regroupe 60 membres répartis en trois collèges où sont représentés :

- les élus des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- des représentants d'usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles,
- des représentants d'associations concernées, des représentants de l'État et de ses établissements publics.

Aujourd'hui, un élu du Département doit être désigné comme membre de cette CLE.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- désigner Monsieur Thierry GAILLARD, en tant que Conseiller départemental référent afin de siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vienne ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



## DEMANDE DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES

### I. RÉSUMÉ

En application du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques adopté par le Conseil départemental le 16 décembre 2016, le Département aide financièrement les travaux de restauration des milieux aquatiques, la réalisation d'études et de travaux sur la continuité écologique ainsi que la création de postes de techniciens de rivière. Il vous est proposé d'examiner une demande d'aide.

### II. OBJET DU RAPPORT

Une demande d'aide relative au soutien d'un poste de technicien de rivière vous est présentée ci-dessous :

| Bénéficiaire   | Objet de la demande  | Montant subventionnable par le Département | Participations financières sollicitées | Montant de la subvention départementale |
|--|--|--|--|---|
| Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine<br>Dossier : 00008673 | Création d'un poste de technicien de rivière<br>Année 3 (2024) | 32 023,30 €                                | Agence de l'eau Loire Bretagne (60 %)  | <b>3 202,33 €</b><br>(10%)              |

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

Sont subventionnables :

- la réalisation de travaux en rivières ainsi que des études à hauteur de 10 % du coût TTC, si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA ;
- la réalisation de travaux en rivières à hauteur de 50 % du coût TTC, si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA, sur les masses d'eau cours d'eau classées en bon ou très bon état écologique selon la dernière évaluation d'État des Lieux (EDL) des Eaux en vigueur (source Agence de l'Eau) ;
- la réalisation de travaux de mise en conformité des étangs à hauteur de 15 % du coût HT ;
- la création de postes de techniciens de rivière d'une durée ne pouvant pas excéder 3 ans à hauteur de 10 % du coût TTC, si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

| Ligne budgétaire                             | AP votée  | AP programmée | Proposition de programmation | Reste à programmer |
|--|---|---------------|------------------------------|--------------------|
| Chapitre 65<br>Article 657382<br>Fonction 78 | 25 % des crédits votés en 2023, dans l'attente du vote du BP 2024 |               | 3 202,33 €                   |                    |

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

-d'accorder la subvention récapitulée dans le tableau ci-après :

| <b>Bénéficiaire</b>  | <b>Objet de la demande</b>                                     | <b>Montant subventionnable par le Département</b> | <b>Participations financières sollicitées</b> | <b>Montant de la subvention départementale</b> |
|--|--|---|---|--|
| Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine<br>Dossier : 00008673 | Création d'un poste de technicien de rivière<br>Année 3 (2024) | 32 023,30 €                                       | Agence de l'eau Loire Bretagne (60 %)         | <b>3 202,33 €</b><br>(10%)                     |

Sont subventionnables :

la réalisation de travaux en rivières ainsi que des études à hauteur de 10 % du coût TTC, si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA ;

la réalisation de travaux en rivières à hauteur de 50 % du coût TTC, si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA, sur les masses d'eau cours d'eau classées en bon ou très bon état écologique selon la dernière évaluation d'État des Lieux (EDL) des Eaux en vigueur (source Agence de l'Eau) ;

la réalisation de travaux de mise en conformité des étangs à hauteur de 15 % du coût HT ;

la création de postes de techniciens de rivière d'une durée ne pouvant pas excéder 3 ans à hauteur de 10 % du coût TTC, si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental : Chapitre 65 – Article 657382 – Fonction 78.

**ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, M. Patrice MORANCAIS, Elus Membres CC Marche et Combraille en Aquitaine

## **AIDES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - RÉAFFECTATION DE SUBVENTIONS**

### **I. RÉSUMÉ**

A la suite d'un transfert de maîtrise d'ouvrage pour huit projets d'études ou de travaux subventionnés par le Département et concernant l'alimentation en eau potable, il s'avère nécessaire de réattribuer les subventions correspondantes.

### **II. OBJET DU RAPPORT**

Les arrêtés préfectoraux et délibérations portant sur ces transferts sont les suivants :

- Arrêté n° 23-2023-12-15-00001 portant création du SIAEP Confluence Eaux,  
=> issu de la fusion des SIAEP Boussac-Gouzou et des Deux Sources ;
- Délibération n° 2023-09-14-02 de la commune de Fleurat portant sur le retrait de la compétence eau potable à Evolis 23 ;
- Délibération n° 2023-09-14-03 portant sur la demande d'adhésion et d'intégration de la commune de Fleurat au SIAEP Gartempe-Sedelle ;
- Délibération n°018-2023 du SIAEP Gartempe-Sedelle actant l'intégration de la commune de Fleurat.

Les dossiers d'attribution de subvention concernés par ces transferts de maîtrise d'ouvrage sont indiqués dans le tableau en annexe.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

- réaffecter les subventions relatives à l'alimentation en eau potable conformément au tableau ci après, à la suite d'un transfert de maîtrise d'ouvrage pour huit projets d'études ou de travaux subventionnés par le Département ;

Les arrêtés préfectoraux et délibérations portant sur ces transferts sont les suivants :

- Arrêté n° 23-2023-12-15-00001 portant création du SIAEP Confluence Eaux,  
=> issu de la fusion des SIAEP Boussac-Gouzou et des Deux Sources ;
- Délibération n° 2023-09-14-02 de la commune de Fleurat portant sur le retrait de la compétence eau potable à Evolis 23 ;
- Délibération n° 2023-09-14-03 portant sur la demande d'adhésion et d'intégration de la commune de Fleurat au SIAEP Gartempe-Sedelle ;
- Délibération n°018-2023 du SIAEP Gartempe-Sedelle actant l'intégration de la commune de Fleurat.

| Maître d'ouvrage lors de l'instruction | Localisation  | Nature de l'opération  | Montant des travaux HT | Subvention CD23 | Date de la décision d'attribution | N°d'arrêté préfectoral / décision | Nouveau maître d'ouvrage |
|--|---|--|------------------------|-----------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| SIAEP BOUSSAC GOUZON                   | Captages Les Bordes, Mathelin Gouttenoire, La Mazeire, Les Maisons, Puits des Méris, Petit Bougnat, Nouzerines        | PPC - Acquisitions et Travaux  | 453,600.00 €           | 90,720.00 €     | 14-mars-23                        | 23-2023-12-15-00001               | Confluence Eaux          |
| SIAEP BOUSSAC GOUZON                   | Captages Les Bordes, Mathelin Gouttenoire, La Mazeire, Les Maisons, Puits des Méris, Petit Bougnat, Nouzerines        | PPC - Acquisition et travaux - Maitrise d'Oeuvre   | 24,050.00 €            | 4,810.00 €      | 14-mars-23                        | 23-2023-12-15-00001               | Confluence Eaux          |
| SIAEP BOUSSAC GOUZON                   | SIAEP de Boussac et SIAEP de Gouzou   | Interconnexion de sécurisation entre l'Allier et les SIAEP de Boussac et du Bassin de Gouzou - Maîtrise d'Oeuvre et études associées | 310,000.00 €           | 31,000.00 €     | 14-mars-23                        | 23-2023-12-15-00001               | Confluence Eaux          |
| SIAEP BOUSSAC GOUZON                   | SIVOM de la Rive Gauche du Cher / SIAEP de Boussac/ SIAEP du Bassin de Gouzou   | Interconnexion de sécurisation entre l'Allier et les SIAEP de Boussac et du Bassin de Gouzou - 1 ère tranche de travaux              | 4,625,000.00 €         | 462,500.00 €    | 14-mars-23                        | 23-2023-12-15-00001               | Confluence Eaux          |
| SIAEP BOUSSAC GOUZON                   | SIVOM de la Rive Gauche du Cher / SIAEP de Boussac/ SIAEP du Bassin de Gouzou   | Interconnexion de sécurisation entre l'Allier et les SIAEP de Boussac et du Bassin de Gouzou - 2nde tranche de travaux               | 4,411,000.00 €         | 441,100.00 €    | 14-mars-23                        | 23-2023-12-15-00001               | Confluence Eaux          |
| SIAEP BOUSSAC GOUZON                   | Lussat, Domeyrot, Boussac, Vemeiges, Boussac bourg, Parsac-Rimondeix, Clugnat, Bord St Georges, St Silvain bas le Roc | Renouvellement de canalisations fuyardes   | 1,817,300.00 €         | 100,000.00 €    | 14-mars-23                        | 23-2023-12-15-00001               | Confluence Eaux          |
| SIAEP DES DEUX SOURCES                 | Saint Yrieix les Bois   | Neutralisation réservoir Pierre Grosse   | 449,500.00 €           | 44,950.00 €     | 14-mars-23                        | 23-2023-12-15-00001               | Confluence Eaux          |
| EVOLIS 23                              | Fleurat   | Etude du patrimoine, diagnostic et schéma directeur eau potable  | 23,252.50 €            | 2,325.25 €      | 24-févr.-22                       | délibérations Commune + SIAEP GS  | SIAEP Gartempe Sedelle   |

*- fixer à deux ans le délai de réalisation des études ou des travaux à compter de la date de notification de la réattribution de la subvention et autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## REAFFECTATION DE SUBVENTIONS AEP - Commission permanente du 22 mars 2024

| Maître d'ouvrage lors de l'instruction | N° dossier PROGOS | Localisation   | Nature de l'opération   | Montant des travaux HT | Subvention CD23 | Date de la décision d'attribution | N° d'arrêté préfectoral / décision | Nouveau maître d'ouvrage |
|--|-------------------|--|---|------------------------|-----------------|-----------------------------------|------------------------------------|--------------------------|
| SIAEP BOUSSAC GOUZON                   | 5161              | Captages Les Bordes, Mathelin Gouttenoire, La Mazeire, Les Maisons, Puits des Méris, Petit Bougnat, Nouzerines         | PPC - Acquisitions et Travaux   | 453 600,00 €           | 90 720,00 €     | 14-mars-23                        | 23-2023-12-15-00001                | Confluence Eaux          |
| SIAEP BOUSSAC GOUZON                   | 6299              | Captages Les Bordes, Mathelin Gouttenoire, La Mazeire, Les Maisons, Puits des Méris, Petit Bougnat, Nouzerines         | PPC - Acquisition et travaux - Maîtrise d'Œuvre   | 24 050,00 €            | 4 810,00 €      | 14-mars-23                        | 23-2023-12-15-00001                | Confluence Eaux          |
| SIAEP BOUSSAC GOUZON                   | 6103              | SIAEP de Boussac et SIAEP de Gouzou  | Interconnexion de sécurisation entre l'Allier et les SIAEP de Boussac et du Bassin de Gouzou - Maîtrise d'Œuvre et études associées | 310 000,00 €           | 31 000,00 €     | 14-mars-23                        | 23-2023-12-15-00001                | Confluence Eaux          |
| SIAEP BOUSSAC GOUZON                   | 6286              | SIVOM de la Rive Gauche du Cher / SIAEP de Boussac/ SIAEP du Bassin de Gouzou  | Interconnexion de sécurisation entre l'Allier et les SIAEP de Boussac et du Bassin de Gouzou - 1 ère tranche de travaux             | 4 625 000,00 €         | 462 500,00 €    | 14-mars-23                        | 23-2023-12-15-00001                | Confluence Eaux          |
| SIAEP BOUSSAC GOUZON                   | 7391              | SIVOM de la Rive Gauche du Cher / SIAEP de Boussac/ SIAEP du Bassin de Gouzou  | Interconnexion de sécurisation entre l'Allier et les SIAEP de Boussac et du Bassin de Gouzou - 2nde tranche de travaux              | 4 411 000,00 €         | 441 100,00 €    | 14-mars-23                        | 23-2023-12-15-00001                | Confluence Eaux          |
| SIAEP BOUSSAC GOUZON                   | 8385              | Lussat, Domeyrot, Boussac, Verneiges, Boussac bourg, Parsac-Rimondeix, Clugnat, Bord St Georges, St Silvain bas le Roc | Renouvellement de canalisations fuyardes  | 1 817 300,00 €         | 100 000,00 €    | 14-mars-23                        | 23-2023-12-15-00001                | Confluence Eaux          |
| SIAEP DES DEUX SOURCES                 | 5172              | Saint Yrieix les Bois  | Neutralisation réservoir Pierre Grosse  | 449 500,00 €           | 44 950,00 €     | 14-mars-23                        | 23-2023-12-15-00001                | Confluence Eaux          |
| EVOLIS 23                              | 6347              | Fleurat  | Etude du patrimoine, diagnostic et schéma directeur eau potable   | 23 252,50 €            | 2 325,25 €      | 24-févr-22                        | délibérations Commune + SIAEP GS   | SIAEP Gartempe Sedelle   |



## PROGRAMMATION 2024 DES AIDES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PREMIERE TRANCHE

### I. RÉSUMÉ

Selon les priorités du schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Creuse 2020-2030 et en application du règlement d'aides départementales dédié, une première tranche de programmation pour l'eau potable est proposée pour 2024.

### II. OBJET DU RAPPORT

Au titre de la programmation 2024, trois dossiers ont été déposés auprès des services du Département afin de prétendre à des subventions départementales en application du règlement d'aides eau potable.

Ces dossiers sont présentés dans le tableau annexé et concernent les thématiques suivantes :

- opération spéciale :.....1 dossier ;
- protection de la ressource :..... 1 dossier ;
- garantir la qualité de l'eau distribuée :.....1 dossier.

Cette première tranche d'opération représente un montant de **100 160,68€**.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

| Ligne budgétaire   | AP votée   | AP programmée sur 2024 | Proposition de programmation | Reste à programmer |
|--|--|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Chapitre 204<br>Article 2041482<br>OP 0013<br>Fonction 732 | 25 % du budget 2023 dans l'attente du vote BP 2024 |                        | 100 160,68 €                 |                    |

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

- d'adopter la programmation des aides à l'alimentation en eau potable pour 2024 (1ère tranche) ;
- d'accorder les subventions correspondantes dont le montant total s'élève à **100 160,68€** détaillé ci-après :

| Maître d'ouvrage                           | Localisation   | Nature de l'opération  | Montant de l'opération HT | Montant éligible HT | Taux | Subvention CD23     | Décision  |
|--|--|--|---------------------------|---------------------|------|---------------------|---|
| Communauté d'Agglomération du Grand Guéret | Captages du Roudeau commune de Saint-Vaury   | Création d'une station de neutralisation aux captages du Roudeau | 447,886.00 €              | 447,886.00 €        | 10 % | 44,788.60 €         | 26 p – 0 contre – 0 abs<br>Ne prennent pas part au vote :<br>M. E. Bodeau, Mme A. Martin, Mme ML. Geoffre, M. P. Bayol<br>Elus Membres C Agglo Grand Guéret |
| SIAEP Gartempe-Sédelle                     | Forages de Manze, de Lieux, des Maisons situés sur la commune de Saint-Agnant-de-Versillat | PPC-Travaux forages de Manze, de Lieux, des Maisons              | 16,414.50 €               | 16,414.50 €         | 20 % | 3,282.90 €          | 30 pour – 0 contre – 0 abs  |
| SIAEP Haute Vallée de la Creuse            | Felletin : Rues Ste Espérance, du Pont Roby, de la diamenterie, de la Maurie               | Renouvellement de canalisations fuyardes - Secteur Felletin      | 520,891.80 €              | 520,891.80 €        | 10 % | 52,089.18 €         | 30 pour – 0 contre – 0 abs  |
| <b>TOTAL</b>                               |  |  | <b>985,192.30 €</b>       | <b>985,192.30 €</b> |      | <b>100,160.68 €</b> |   |

*- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées respectivement sur le budget départemental, Chapitre 204 – Article 2041482 – Opération 0013 – Fonction 732.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Annexe 1 :

**Commission permanente du 22 mars 2024 - Aides à l'eau potable - 1 ère tranche**

| Maître d'ouvrage                           | Localisation   | Nature de l'opération  | Montant de l'opération HT | Montant éligible HT | Taux | Subvention CD23     |
|--|--|--|---------------------------|---------------------|------|---------------------|
| Communauté d'Agglomération du Grand Guéret | Captages du Roudeau commune de Saint-Vaury   | Création d'une station de neutralisation aux captages du Roudeau | 447 886,00 €              | 447 886,00 €        | 10%  | 44 788,60 €         |
| SIAEP Gartempe-Sédelle                     | Forages de Manze, de Lieux, des Maisons situés sur la commune de Saint-Agnant-de-Versillat | PPC-Travaux forages de Manze, de Lieux, des Maisons              | 16 414,50 €               | 16 414,50 €         | 20%  | 3 282,90 €          |
| SIAEP Haute Vallée de la Creuse            | Felletin : Rues Ste Espérance, du Pont Roby, de la diamenterie, de la Maurie               | Renouvellement de canalisations fuyardes - Secteur Felletin      | 520 891,80 €              | 520 891,80 €        | 10%  | 52 089,18 €         |
| <b>TOTAL</b>                               |  |  | <b>985 192,30 €</b>       | <b>985 192,30 €</b> |      | <b>100 160,68 €</b> |

# CP - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

## VENTE DE MATERIELS REFORMES APPARTENANT AU DEPARTEMENT AU TITRE DE 2023

### I. RÉSUMÉ

Il s'agit de moderniser la procédure de cession des matériels réformés au titre de 2023, en mettant en place une simplification des ventes et une meilleure visibilité aux acquéreurs potentiels.

### II. OBJET DU RAPPORT

Actuellement, la vente de matériels réformés fait l'objet d'une vente organisée en quatre temps :

- Vente ouverte exclusivement aux communes ;
- vente ouverte sur un site d'enchères en ligne pour les matériels spécifiques et vente ouverte uniquement aux personnels du Conseil départemental pour les autres matériels ;
- vente ouverte uniquement aux personnels du Conseil départemental pour les matériels spécifiques et vente aux récupérateurs (ferrailleurs) pour les autres matériels ;
- vente aux récupérateurs (ferrailleurs) pour les matériels spécifiques.

La procédure actuelle permet de proposer d'abord aux communes des matériels d'occasion pouvant encore être utilisés. Toutefois, les matériels réformés sont de plus en plus vétustes et n'apparaissent plus aussi attrayant ni pour les communes, ni pour le personnel du Conseil départemental (liste annexée au présent rapport).

De plus, la procédure actuelle est longue et nécessite un suivi important des services.

La proposition consiste à utiliser des sites d'enchères ouverts à tous : communes, particuliers, personnels du Conseil départemental, afin de simplifier la cession des matériels réformés :

- en 1ère consultation : à la SAS AGORASTORE, organisateur d'enchères en ligne, ouvertes à tous (collectivité, professionnels, particuliers...) pour laquelle un contrat est en cours (prorogation d'année en année jusqu'en février 2026 sauf résiliation par l'une des parties), pour tous les matériels, sauf ceux qui sont éligibles à la prime à la casse et qui seront donc remis aux garages facilitant ainsi l'achat de véhicules électriques en remplacement pour le Département ;

- en 2ème consultation : au Domaine pour l'organisation de ventes aux enchères, comme le prévoit le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques Article R3211-41, pour les matériels invendus ;

- le cas échéant aux récupérateurs pour recyclage.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, désaffecter les matériels du Parc départemental au titre de 2023 décrits sur la liste annexée à la présente délibération et de les aliéner dans les conditions suivantes :*

• *en 1ère consultation : à la SAS AGORASTORE, organisateur d'enchères en ligne, ouvertes à tous (collectivité, professionnels, particuliers...) pour laquelle un contrat est en cours (prorogation d'année en année jusqu'en février 2026 sauf résiliation par l'une des parties), pour tous les matériels, sauf ceux qui sont éligibles à la prime à la casse et qui seront donc remis aux garages facilitant ainsi l'achat de véhicules électriques en remplacement pour le Département ;*

• *en 2ème consultation : au Domaine pour l'organisation de ventes aux enchères, comme le prévoit le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques Article R3211-41, pour les matériels invendus ;*

- *le cas échéant aux récupérateurs pour recyclage.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## MATERIELS PARC DEPARTEMENTAL REFORMES 2023

| N° DE LOT | CODE PARC      | IMMAT      | DESIGNATION  | OBSERVATIONS   | CARTE GRISE OK |
|-----------|----------------|------------|--|--|----------------|
| 01/23     | TS209          | AG-165-JK  | TRACTEUR RENAULT CELTIS 456<br>NUMERO DE SERIE 3640122<br>MISE EN SERVICE 2003<br>ENVIRON 16600 HRS - NON CERTIFIEES         | MOTEUR, EMBRAYGE, BOITE, INVERSEUR, FREINS,<br>ECHAPPEMENT, LEVIER DE GAMMES, ECLAIRAGE ET PNEUS, ENSEMBLE A<br>REMETTRE EN ETAT<br>LEVIER DE GAMMES CASSE<br>PROBLEME COMPTEUR D'HEURES                     | X              |
| 02/23     | VL429          | DL-973-CN  | FORD FIESTA DIESEL - 5 PLACES - 3 PORTES<br>NUMERO DE SERIE WF0CXGAKCEP56937<br>MISE EN SERVICE 2014<br>118 456 KMS          | ACCIDENTEE - CHOQ AVG - MANQUE CRIC  | X              |
| 03/23     | SP363          |            | SALEUSE ARVEL 5M3<br>MODELE OK3505ID<br>MISE EN SERVICE 2011   | PROBLEME ELECTRONIQUE<br>INCOMPLETE- ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT   |                |
| 04/23     | SP135          |            | SALEUSE ARVEL 6M3<br>MODELE OK3506ID<br>MISE EN SERVICE 2011   | PROBLEME ELECTRONIQUE<br>INCOMPLETE- ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT   |                |
| 06/23     | TC153          |            | CHARGEUR FAUCHEUX F26<br>MISE EN SERVICE 2007  | INCOMPLET ET ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT<br>MANQUE 1/2 TETE ATTELAGE DROITE  |                |
| 07/23     |                |            | GODET ATTACHE FAUCHEUX   | LARGEUR 180 MM   |                |
| 08/23     | SUP87          |            | EPAREUSE SMA PUMA 2050<br>MISE EN SERVICE 2003   | INCOMPLETE - POUR PIECES   |                |
| 09/23     | SUP83          |            | EPAREUSE NOREMAT TONICA<br>MISE EN SERVICE 2001  | INCOMPLETE ET ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT<br>SANS PDF - SANS POMPE<br>POUR ATTELAGE INDUSTRIEL   |                |
| 10/23     | SUP98          |            | EPAREUSE SMA PUMA 2150S  | INCOMPLETE - POUR PIECES   |                |
| 11/23     |                |            | GROUPE DE FAUCHE ROUSSEAU VELTHEA  | INCOMPLETE - POUR PIECES   |                |
| 12/23     | SUP92          |            | EPAREUSE NOREMAT TONICA<br>MISE EN SERVICE 2004  | INCOMPLET ET ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT<br>SANS PDF - SANS POMPE  |                |
| 13/23     | TUR01          |            | FAUCHEUSE ACCOTEMENT ROUSSEAU SPIDOR 160P  | INCOMPLETE - POUR PIECES<br>MANQUE BOITIER DE RENVOI<br>GROUPE HS  |                |
| 14/23     |                |            | GODETS MULTISERVICE A DENTS<br>ATTELAGE FAUCHEUX   |  |                |
| 15/23     |                |            | GODETS MULTISERVICE A DENTS<br>ATTELAGE FAUCHEUX   |  |                |
| 16/23     |                |            | GODETS MULTISERVICE A DENTS<br>ATTELAGE FAUCHEUX   |  |                |
| 17/23     | SUP97          |            | EPAREUSE SMA PUMA 2150S<br>MISE EN SERVICE 2006  | INCOMPLETE - POUR PIECES<br>SANS PDF - SANS POMPE  |                |
| 18/23     | SUP83          |            | EPAREUSE NOREMAT TONICA<br>MISE EN SERVICE 2001  | INCOMPLETE - POUR PIECES   |                |
| 19/23     | SUP85          |            | EPAREUSE SMA SERVAL 2055   | INCOMPLETE - POUR PIECES<br>SANS PDF - SANS POMPE  |                |
| 20/23     | SUP91          |            | EPAREUSE NOREMAT TONICA  | INCOMPLETE - POUR PIECES<br>SANS PDF - SANS POMPE  |                |
| 21/23     | SUP90          |            | EPAREUSE NOREMAT TONICA  | INCOMPLETE - POUR PIECES<br>SANS PDF - SANS POMPE  |                |
| 22/23     | TS169 + TC 152 | 3040 MS 23 | TRACTEUR MASSEY FERGUSON 3050<br>MISE EN SERVICE 1993<br>NUMERO DE SERIE B271030<br>12 642 HRS<br>+<br>CHARGEUR FAUCHEUX F26 | 2 ROUES MOTRICES - PONT AV ET ROUES NON D'ORIGINES<br>MOTEUR, EMBRAYGE, BOITE, INVERSEUR, FREINS ECHAPPEMENT,<br>ECLAIRAGE ET PNEUS, ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT<br>+<br>CHARGEUR AVEC OUTIL GRIFFES + GODET | X              |
| 23/23     | LBL22          |            | LAME NEIGE SCHMIDT MODELE MM300<br>MISE EN SERVICE 2003  | COMPLETE - A REVISER<br>SUR PLAQUE SETRA   |                |
| 24/23     | LBL27          |            | LAME NEIGE SCHMIDT MODELE ACTIV030P<br>MISE EN SERVICE 2008  | COMPLETE - A REVISER<br>SUR PLAQUE SETRA   |                |
| 25/23     | PT103          | 724 JT 23  | CAMION RENAULT JP13 POINT A TEMPS<br>7 PLACES<br>NUMERO DE SERIE VF6JP2A1400010677<br>MISE EN SERVICE 1982<br>219 717 KMS    | MOTEUR, EMBRAYGE, BOITE, FREINS, ECHAPPEMENT, ECLAIRAGE ET<br>PNEUS, ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT<br>CORROSION<br>COMPRESSEUR HS, MANQUE VERROU DE CABINE   | X              |
| 26/23     | C2571          | AC-227-NZ  | CAMION MASTER BENNE<br>7 PLACES<br>NUMERO DE SERIE VF1HDC2K641963816<br>MISE EN SERVICE 2009<br>340 712 KMS                  | MOTEUR, EMBRAYGE, BOITE, FREINS, ECHAPPEMENT, ECLAIRAGE ET<br>PNEUS, ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT<br>DEMARREUR HS, LAMES SUSPENSION HS, BENNE HS  | X              |
| 27/23     | C2524          | BK-796-AS  | CAMION RENAULT MASTER PICK UP - 2 PLACES<br>NUMERO DE SERIE VF1EDCCL517638605<br>MISE EN SERVICE 1997<br>245 671 KMS         | MOTEUR, EMBRAYGE, BOITE, FREINS, ECHAPPEMENT, ECLAIRAGE ET<br>PNEUS, ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT   | X              |

|       |               |            |  |   |  |   |
|-------|---------------|------------|--|---|--|---|
| 28/23 | CA315         | BK-356-AT  | CAMION RENAULT 13T - MODELE MIDLINER M180<br>3 PLACES<br>NUMERO DE SERIE VF640ACA000009823<br>MISE EN SERVICE 1997<br>223 597 KMS  | MOTEUR, EMBRAYGE, BOITE, FREINS, ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT<br>PNEUS, ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT<br>CORROSION IMPORTANTE CABINE<br>BENNE PROPRE   | ID : 023-222309627-20240506-CP2024060-DE | X |
| 29/23 | C2549         | BK-884-AT  | CAMION RENAULT MASTER BENNE 7 PLACES<br>NUMERO DE SERIE VF1HDCVK531782565<br>MISE EN SERVICE 2004<br>297 079 KMS   | MOTEUR, EMBRAYGE, BOITE, FREINS, ECHAPPEMENT, ECLAIRAGE ET<br>PNEUS, ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT  |  | X |
| 30/23 | VL306         | AC-181-NZ  | RENAULT MEGANE BREAK DIESEL 5 PLACES<br>NUMERO DE SERIE VF1KZOC0541806921<br>MISE EN SERVICE 2009<br>300 091 KMS   | MOTEUR, EMBRAYGE, BOITE, FREINS, ECHAPPEMENT, ECLAIRAGE ET<br>PNEUS, ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT  |  | X |
| 31/23 | VL271         | 7076 NL 23 | RENAULT CLIO DIESEL 5 PLACES - 5 PORTES<br>NUMERO DE SERIE VF1BBTJ0536895276<br>MISE EN SERVICE 2007<br>298 671 KMS  | ACCIDENTEE - CHOC AV  |  | X |
| 32/23 | VL435         | DL-177-BS  | FORD FIESTA DIESEL - 5 PLACES - 3 PORTES<br>NUMERO DE SERIE WFCOXXGAKCEP57045<br>MISE EN SERVICE 2014<br>112 332 KMS   | ACCIDENTEE - CHOC AV  |  | X |
| 33/23 | VL218         | BJ-641-KP  | RENAULT TWINGO ESSENCE 4 PLACES<br>NUMERO DE SERIE VF1C068A527418460<br>MISE EN SERVICE 2002<br>197 334 KMS  | MOTEUR, EMBRAYGE, BOITE, FREINS, ECHAPPEMENT, ECLAIRAGE ET<br>PNEUS, ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT  |  | X |
| 34/23 | C2563         | 4084 NP 23 | FOUGON RENAULT MASTER BENNE 7 PLACES<br>NUMERO DE SERIE VF1HDC2K640401494<br>MISE EN SERVICE 2008<br>257 601 KMS   | MOTEUR, EMBRAYGE, BOITE, FREINS, ECHAPPEMENT, ECLAIRAGE, TRAIN<br>AV ET PNEUS, ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT<br>TRAIN AV HS, BRUIT AV, BANQUETTE AV HS                                      |  | X |
| 35/23 | VL249         | 3402 NK 23 | RENAULT CLIO DIESEL 5 PLACES - 3 PORTES<br>NUMERO DE SERIE VF1CBTJ0535394814<br>MISE EN SERVICE 2006<br>177 641 KMS  | MOTEUR, EMBRAYGE, BOITE, FREINS, ECHAPPEMENT, ECLAIRAGE, TRAIN<br>AV ET PNEUS A REMETTRE EN ETAT<br>BOITE DE VITESSE HS, AMORTISSEURS AV HS   |  | X |
| 36/23 | TS208         | 6215 NP 23 | TRACTEUR RENAULT ERGOS 456 4X4 AVEC<br>RELEVAGE ET PDF AV<br>NUMERO DE SERIE T3594PAA1000946<br>MISE EN SERVICE 2008<br>14 961 HRS   | MOTEUR, EMBRAYGE, BOITE, FREINS, ECHAPPEMENT, ECLAIRAGE, TRAIN<br>AV ET PNEUS, ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT<br>PROBLEME INJECTION, PONT AR HS, PDF AV SANS CARDAN, RELEVAGE<br>AV MX R28   |  | X |
| 37/23 | CA219         | BM-126-BG  | CAMION RENAULT 19T, KERAX 300 - 2 PLACES<br>NUMERO DE SERIE VF633AXB0P0000666<br>MISE EN SERVICE 1999<br>196 928 KMS   | MOTEUR, EMBRAYGE, BOITE, FREINS, ECHAPPEMENT, ECLAIRAGE, TRAIN<br>AV ET PNEUS, ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT<br>CORROSION GENERAL, RESERVOIR HS   |  | X |
| 38/23 | TS179 + TC150 | 8746 MX 23 | TRACTEUR MASSEY FERGUSON 3065<br>NUMERO DE SERIE F251022<br>MISE EN SERVICE 1997<br>10 797 HRS<br>+<br>CHARGEUR FAUCHEUX F26   | MOTEUR, EMBRAYGE, BOITE, FREINS, ECHAPPEMENT, ECLAIRAGE, TRAIN<br>AV ET PNEUS, ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT<br>PONT AV HS ET NON D'ORIGINE   |  | X |
| 39/23 | C2562         | FC-008-GX  | FOURGON RENAULT MASTER BENNE 7 PLACES<br>NUMERO DE SERIE VF1HDC2K640401490<br>MISE EN SERVICE 2008<br>237 011 KMS  | MOTEUR, EMBRAYGE, BOITE, FREINS, ECHAPPEMENT, ECLAIRAGE, TRAIN<br>AV ET PNEUS, ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT<br>CORROSION GENERAL, RESERVOIR HS   |  | X |
| 40/23 | SP123         |            | SALEUSE ACOMETIS 8M3, MODELE CA218   | SANS MOTEUR HYDRAULIQUE DE DISQUES EPANDAGE<br>ENSEMBLE, ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT  |  |   |
| 41/23 | VL447         | EB-542-ER  | RENAULT MEGANE BREAK DIESEL 5 PLACES<br>NUMERO DE SERIE VF1KZ890H55315628<br>MISE EN SERVICE 2016<br>ENVIRON 246 519 KMS   | MOTEUR, EMBRAYGE, BOITE, FREINS, ECHAPPEMENT, ECLAIRAGE ET<br>PNEUS, ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT  |  | X |
| 42/23 | PT106         |            | POINT A TEMPS MANUEL RINCHEVAL   | ENSEMBLE A REVOIR ET A REMETTRE EN ETAT   |  |   |
| 43/23 | C2551         | BK-334-YB  | FOURGON RENAULT MASTER BENNE 7 PLACES<br>NUMERO DE SERIE VF1HDCVK531782567<br>MISE EN SERVICE 2004<br>340 136 KMS  | MOTEUR, EMBRAYGE, BOITE, FREINS, ECHAPPEMENT, ECLAIRAGE ET<br>PNEUS, ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT<br>PROBLEME DIRECTION<br>CORROSION CHASSIS   |  | X |
| 44/23 | TS161 + TC142 | 5680 MP 23 | TRACTEUR RENAULT 750 MI<br>NUMERO DE SERIE 43CO656<br>MISE EN SERVICE 1991<br>8 531 HRS NON CERTIFIEES<br>+<br>CHARGEUR MX100 SANS ACCESSOIRES   | CORROSION CABINE<br>MOTEUR, EMBRAYAGE, BOITE, FREINS, ECHAPPEMENT, ECLAIRAGE ET<br>PNEUS, ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT   |  | X |
| 45/23 | CA218 + FIR01 | 1330 MY 23 | CAMION RENAULT KERAX 340, 6X4 - 2 PLACES<br>NUMERO DE SERIE VF 633DXB0H0000193<br>MISE EN SERVICE 1997<br>210 295 KMS<br>+<br>FINISHER FIR 3000 PORTE MAUGUIN<br>NUMERO DE SERIE FIR4246 | NE DEMARRE PAS, MOTEUR, EMBRAYGE, BOITE, FREINS, ECHAPPEMENT,<br>ECLAIRAGE ET PNEUS A REMETTRE EN ETAT<br>MANQUE DIVISEUR DE DEBIT, CORROSION CHASSIS, TABLEAU DE BORD<br>HS, PROBLEME BV |  | X |

|       |       |            |   |  |  |   |
|-------|-------|------------|---|--|--|---|
| 46/23 | REC08 | 522 MY 23  | REMORQUE A CARBURANT GAUBERT<br>NUMERO DE SERIE 0000RIGIN0079716A<br>MISE EN SERVICE 1996   | AVEC POMPE ET TUYAU - FONCTIONNEMENT INCERTAIN<br>ECLAIRAGE, FREINS, PNEUS ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT   | Reçu en préfecture le 17/05/2024<br>Publié le 17/05/2024<br>ID : 023-222309627-20240506-CP2024060-DE |   |
| 47/23 | REC13 | 535 MY 23  | REMORQUE GAUBERT<br>NUMERO DE SERIE VF9REMGAU97383031<br>MISE EN SERVICE 1997   | AVEC POMPE ET TUYAU - FONCTIONNEMENT INCERTAIN<br>ECLAIRAGE, FREINS, PNEUS ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT   |  | X |
| 48/23 | REC15 | 541 MY 23  | REMORQUE A CARBURANT GAUBERT<br>NUMERO DE SERIE VF9REMGAU97383033<br>MISE EN SERVICE 1997   | AVEC POMPE ET TUYAU - FONCTIONNEMENT INCERTAIN<br>ECLAIRAGE, FREINS, PNEUS ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT   |  | X |
| 49/23 | REC11 | GE-367-VF  | REMORQUE A CARBURANT GAUBERT<br>NUMERO DE SERIE 0000RIGIN0109716A<br>MISE EN SERVICE 1996   | AVEC POMPE ET TUYAU - FONCTIONNEMENT INCERTAIN<br>ECLAIRAGE, FREINS, PNEUS ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT   |  | X |
| 50/23 | REC04 | 534 MY 23  | REMORQUE A CARBURANT GAUBERT<br>NUMERO DE SERIE 0000RIGIN0069716A<br>MISE EN SERVICE 1996   | AVEC POMPE ET TUYAU - FONCTIONNEMENT INCERTAIN<br>ECLAIRAGE, FREINS, PNEUS ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT   |  | X |
| 51/23 | REC14 | 537 MY 23  | REMORQUE A CARBURANT GAUBERT<br>NUMERO DE SERIE VF9REMGAU97383032<br>MISE EN SERVICE 1997   | AVEC POMPE ET TUYAU - FONCTIONNEMENT INCERTAIN<br>ECLAIRAGE, FREINS, PNEUS ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT   |  | X |
| 52/23 | REC18 | 9668 NB 23 | REMORQUE A CARBURANT GAUBERT<br>NUMERO DE SERIE VF9FEP07A00383008<br>MISE EN SERVICE 2000   | AVEC POMPE ET TUYAU - FONCTIONNEMENT INCERTAIN<br>ECLAIRAGE, FREINS, PNEUS ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT   |  | X |
| 53/23 | REC05 | 530 MY 23  | REMORQUE A CARBURANT GAUBERT<br>NUMERO DE SERIE 0000RIGIN0049716A<br>MISE EN SERVICE 2000   | SANS POMPE<br>ECLAIRAGE, FREINS, PNEUS ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT   |  | X |
| 54/23 | REC16 | 5281 MZ 23 | REMORQUE A CARBURANT GAUBERT<br>NUMERO DE SERIE VF9REMGAU97383044<br>MISE EN SERVICE 1998   | AVEC POMPE ET TUYAU - FONCTIONNEMENT INCERTAIN<br>ECLAIRAGE, FREINS, PNEUS ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT   |  | X |
| 55/23 | REC06 | 527 MY23   | REMORQUE A CARBURANT GAUBERT<br>NUMERO DE SERIE 0000RIGIN0099716A<br>MISE EN SERVICE 1996   | AVEC POMPE ET TUYAU - FONCTIONNEMENT INCERTAIN<br>ECLAIRAGE, FREINS, PNEUS ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT   |  | X |
| 56/23 | REC19 | BJ-913-KP  | REMORQUE A CARBURANT GAUBERT<br>NUMERO DE SERIE VF9FEP07A03383002<br>MISE EN SERVICE 2003   | SANS POMPE<br>ECLAIRAGE, FREINS, PNEUS ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT   |  | X |
| 57/23 | REC17 | BK-959-AT  | REMORQUE A CARBURANT GAUBERT<br>NUMERO DE SERIE VF9FEP07A00383001<br>MISE EN SERVICE 2000   | AVEC POMPE ET TUYAU - FONCTIONNEMENT INCERTAIN<br>ECLAIRAGE, FREINS, PNEUS ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT   |  | X |
| 58/23 | REC21 | BK-902-AT  | REMORQUE A CARBURANT GAUBERT<br>NUMERO DE SERIE VF9FEP07A03383004<br>MISE EN SERVICE 2003   | SANS POMPE<br>ECLAIRAGE, FREINS, PNEUS ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT   |  | X |
| 59/23 | REC20 | BJ-878-KP  | REMORQUE A CARBURANT GAUBERT<br>NUMERO DE SERIE VF9FEP07A00383003<br>MISE EN SERVICE 2003   | SANS POMPE<br>ECLAIRAGE, FREINS, PNEUS ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT   |  | X |
| 60/23 | REC10 | FX-108-YA  | REMORQUE A CARBURANT GAUBERT<br>NUMERO DE SERIE 0000RIGIN0099716A<br>MISE EN SERVICE 1996   | AVEC POMPE ET TUYAU - FONCTIONNEMENT INCERTAIN<br>ECLAIRAGE, FREINS, PNEUS ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT   |  | X |
| 61/23 | SP131 |            | SALEUSE SICOMETAL 6M3<br>MISE EN SERVICE 2008   | CUVE A SAUMUR HS - ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT   |  |   |
| 62/23 | CA325 | BK-079-YB  | CAMION RENAULT 13T - MODELE MIDLUM 210<br>2 PLACES<br>NUMERO DE SERIE VF643ACA000006295<br>MISE EN SERVICE 2001<br>170 154 KMS    | CHOC AVG - PNEUS HS  |  | X |
| 63/23 | TS175 | 8583 MW 23 | TRACTEUR RENAULT ERGOS 95<br>NUMERO DE SERIE 71G0097<br>MISE EN SERVICE 1996<br>NOMBRES D'HEURES INCONNUES                        | MOTEUR, EMBRAYAGE, BOITE, FREINS, ECHAPPEMENT, ECLAIRAGE ET<br>PNEUS, ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT<br>BOITE ET PONT HS, PAS DE RELEVAGE, MANQUE AILE ARG            |  | X |
| 64/23 |       |            | BENNE FOURGON MASTER  | AVEC FAUT CHASSIS + VERIN  |  |   |
| 65/23 | SUP79 |            | EPAREUSE NOREMAT TONICA<br>MISE EN SERVICE 2000   | SANS POMPE - EN L ETAT - ENSEMBLE A REVOIR   |  |   |
| 66/23 |       |            | 4 PNEUS NEUF 195/55R16 87 H   | BRIDGESTONE TURANZA T005   |  |   |
| 67/23 |       |            | 4 PNEUS NEUF 195/55R16 87 H   | GOOD YEAR EFFICIENT GRIP PERFORMANCE   |  |   |
| 68/23 |       |            | 20 PNEUS NEUF 195 65 R15 95T  | MICHELIN ENERGY SAVER  |  |   |
| 69/23 | LAM01 |            | LAMIER COUP ECO POUR PELLE LIEBHERR<br>NUMERO DE SERIE 12.04.897<br>MISE EN SERVICE 2005<br>+ 6 LAMES D OCCAS<br>+ 3 LAMES NEUVES | ENSEMBLE A REVOIR ET A REMETTRE EN ETAT  |  |   |
| 70/23 | VL162 | BK-525-YB  | RENAULT CLIO ESSENCE<br>NUMERO DE SERIE VF1BB0C0F18360786<br>MISE EN SERVICE 1998<br>181 058 KMS                                  | CORROSION, PROBLEME TRAIN AV A REVOIR, GARNITURE INTERIEUR HS<br>MOTEUR, EMBRAYAGE, BOITE, FREINS, ECHAPPEMENT, ECLAIRAGE ET<br>PNEUS, ENSEMBLE A REMETTRE EN ETAT |  | X |
| 71/23 | VL473 | EM-291-VA  | RENAULT MEGANE 4 1,6I DCI130 DIESEL<br>5 PLACES<br>NUMERO DE SERIE VF1RFB00856762397<br>MISE EN SERVICE 2017<br>216 000 KMS       | BON ETAT GENERAL<br>COULEUR NOIRE - EQUIPEE PNEUS NEIGE  |  | X |
| 72/23 | VL474 | EJ-646-ML  | RENAULT MEGANE 4 1,6I DCI165 GT<br>DIESEL 5 PLACES<br>NUMERO DE SERIE VF1RFB00657274527<br>MISE EN SERVICE 2017<br>203 000 KMS    | BON ETAT GENERAL<br>COULEUR GRISE - EQUIPEE PNEUS NEIGE  |  | X |



## CP - POLITIQUES TERRITORIALES

## PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN" PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - AVENANT N°1

### I. RÉSUMÉ

Le programme national "Petites Villes de demain" est destiné à accompagner la redynamisation des bourgs ruraux. La durée de sa mise en œuvre est calquée sur le mandat des élus municipaux issus des scrutins du printemps dernier.

### II. OBJET DU RAPPORT

Il s'agit de permettre aux communes lauréates, lesquelles sont au nombre de 20 en Creuse (liste jointe en annexe), de construire un projet global de revitalisation et de mener à bien les opérations qui seront décidées dans ce cadre.

Ce programme, piloté par Madame la Préfète de la Creuse en sa qualité de Déléguée de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, repose sur une approche pluridisciplinaire qui comporte notamment, un appui conséquent en ingénierie.

L'un des volets de cet appui est accompagné par la Caisse des Dépôts et Consignation, via la Banque des Territoires. Il est destiné à faciliter le recours par les communes à des prestations d'ingénierie et d'expertise externalisées. Pour cela, une aide financière peut leur être apportée par la Banque des Territoires, laquelle disposait à cette fin, d'une enveloppe pour la Creuse de **595 000 €** sur la durée du programme.

A la vue de la consommation des crédits disponibles, la Caisse des Dépôts et Consignations nous propose de réviser la convention afin de baisser l'enveloppe à **357 000 €** et d'ajuster la répartition des versements en conséquence. La durée de la convention serait prorogée jusqu'à la fin du programme PVD, soit fin 2026, date des derniers paiements.

Par ailleurs, il convient d'ajouter la commune de Bourganeuf dans les communes qui sont hors champ de la convention, celle-ci étant lauréate de l'Appel à Projet régional.

La participation du Conseil départemental resterait à la même hauteur pour la même période, soit 10%, dans la limite de 80% de financements publics cumulés.

Vous trouverez joint en annexe l'avenant à la convention qui formalise l'évolution de nos engagements réciproques.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

- *d'adopter les modifications établies dans l'avenant joint en annexe à la présente délibération ;*
- *de prolonger la participation du Conseil départemental à hauteur de 10% du coût des études réalisées dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 ;*
- *d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant à la convention ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre du partenariat.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU DISPOSITIF " PLAN VÉTOS 23"

### I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du Plan Véto, et afin de soutenir l'installation de nouveaux professionnels vétérinaires en Creuse, il est proposé d'examiner les demandes reçues à ce jour.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le maintien d'une démographie de professionnels vétérinaires, notamment spécialisés auprès des animaux de rente/de production, représente un enjeu fort pour le territoire de la Creuse. En plus d'un enjeu d'attractivité pour le département, c'est aussi une question de santé publique, tant humaine qu'animale, dont il est question.

Réunis en Assemblée Départementale le 30 septembre 2022, les élus du Conseil départemental de la Creuse ont ainsi placé ce sujet parmi les priorités d'intervention du Département en décidant de créer un Plan Vétos 23, construit dans la même veine que son homologue Plan Santé « Dites...23 ».

Le Plan Vétos 23 permet de soutenir financièrement les étudiants vétérinaires au titre de deux dispositifs.

**Le premier : aide aux stages**, permet d'accompagner les étudiants ayant décidé de venir faire leur(s) stage(s) en Creuse, auprès des animaux de rente/de production. Ils peuvent alors bénéficier d'un soutien au titre des déplacements effectués entre leur lieu d'étude et leur lieu de stage ainsi que d'une indemnité logement lorsqu'ils ne sont pas, par ailleurs, déjà logés gratuitement.

**Le second : bourse d'études**, permet aux étudiants en 5ème et 6ème année d'études, de percevoir une bourse de 800 € par mois, jusqu'à la fin de leurs études. Ils s'engagent en contrepartie, à venir exercer en Creuse, dans l'année suivant l'obtention de leur diplôme, auprès des animaux de production et ce, pendant 5 ans minimum.

Après que les règlements d'intervention de ces 2 dispositifs aient été approuvés lors de l'AD du 10 février 2023, et tandis que les étudiants déposent au fil de l'eau leur demande d'aide, il convient ce jour, d'examiner ces demandes et de décider si elles pourront faire l'objet d'un soutien financier du Département.

Sont donc portées à l'ordre du jour de la présente Commission Permanente, l'examen **de huit demandes d'aide aux stages**, cf. le tableau détaillé ci-après présenté :

| DEMANDEUR              | TYPE D'AIDE<br>Aide aux stages                        | <b>AIDE MAXIMUM SOLLICITÉE</b><br>déplacement ( <i>inférieur ou égal à 4 semaines</i> :<br>200€) ( <i>plus de 4 semaines</i> : 500€)<br>hébergement : 100€/semaine <i>plafonnée à 1 800 €</i><br><i>par stage</i><br>montant maximal par étudiant toutes périodes<br>de stages confondues : <i>plafonné à 5 000€</i> |
|------------------------|---|--|
| <b>AIDE AUX STAGES</b> |   |  |
| M. F.                  | Aide au stage<br>2 <sup>e</sup> année<br>(4 semaines) | Déplacements et Hébergement<br>Déplacements 200 €<br>Hébergement 400 €<br><b>600 €</b>   |

|                               |   |  |
|-------------------------------|---|--|
| L. M.                         | Aide au stage<br>2 <sup>e</sup> année<br>(4 semaines)                   | Déplacements uniquement<br>Déplacements 200 €<br><b>200 €</b>  |
| R. F.                         | Aide au stage<br>6 <sup>e</sup> année<br>(18 semaines en tutorat rural) | Déplacements et Hébergement<br>Déplacements 1 000 €<br><i>(bonification d'une occurrence supplémentaire en cas de stage de tutorat rural)</i><br>Hébergement 1 800 €<br><i>(montant plafonné par période de stage)</i><br><b>2 800 €</b> |
| M. A.                         | Aide au stage<br>3 <sup>e</sup> année<br>(2 semaines)                   | Déplacements et Hébergement<br>Déplacements 200 €<br>Hébergement 200 €<br><b>400 €</b>   |
| L. H.                         | Aide au stage<br>6 <sup>e</sup> année<br>(4 semaines)                   | Déplacements et Hébergement<br>Déplacements 200 €<br>Hébergement 400 €<br><b>600 €</b>   |
| O. M.                         | Aide au stage<br>2 <sup>e</sup> année<br>(3 semaines)                   | Déplacements uniquement<br>Déplacements 200 €<br><b>200 €</b>  |
| F. C.                         | Aide au stage<br>3 <sup>e</sup> année<br>(2 semaines)                   | Déplacements et Hébergement<br>Déplacements 200 €<br>Hébergement 200 €<br><b>400 €</b>   |
| P. J.                         | Aide au stage<br>3 <sup>e</sup> année<br>(2 semaines)                   | Déplacements uniquement<br>Déplacements 200 €<br><b>200 €</b>  |
| <b>Total aides aux stages</b> |   | <b>5 400 €</b>   |

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

| Ligne budgétaire  | CP votés   | CP affectés                  | Proposition d'affectation | Reste à affecter |
|---|--|------------------------------|---------------------------|------------------|
| Chapitre 65<br>Article 65188<br>Fonction 64<br>(Aide au stage<br>Vétos) | 25 % des crédits<br>votés en 2023,<br>dans l'attente du<br>vote du BP 2024 | 2 700 €<br>(CP février 2024) | 5 400,00 €                |                  |
| <b>Aides aux stages :</b><br>8 bénéficiaires : <b>5 400 €</b>           |  |                              |                           |                  |

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides aux stages sollicitées par ces derniers dans le cadre du dispositif « Plan Vétos 23 » :

| <b>DEMANDEUR</b>              | <b>TYPE D'AIDE</b><br>Aide aux stages                                   | <b>AIDE MAXIMUM SOLLICITÉE</b><br>déplacement (inférieur ou égal à 4 semaines : 200€) (plus de 4 semaines : 500€)<br>hébergement : 100€/semaine plafonnée à 1 800 €<br>par stage<br>montant maximal par étudiant toutes périodes de stages confondues : plafonné à 5 000€ |
|-------------------------------|---|---|
| <b>AIDE AUX STAGES</b>        |   |   |
| M. F.                         | Aide au stage<br>2 <sup>e</sup> année<br>(4 semaines)                   | Déplacements et Hébergement<br>Déplacements 200 €<br>Hébergement 400 €<br><b>600 €</b>  |
| L. M.                         | Aide au stage<br>2 <sup>e</sup> année<br>(4 semaines)                   | Déplacements uniquement<br>Déplacements 200 €<br><b>200 €</b>   |
| R. F.                         | Aide au stage<br>6 <sup>e</sup> année<br>(18 semaines en tutorat rural) | Déplacements et Hébergement<br>Déplacements 1 000 €<br>(bonification d'une occurrence supplémentaire en cas de stage de tutorat rural)<br>Hébergement 1 800 €<br>(montant plafonné par période de stage)<br><b>2 800 €</b>  |
| M. A.                         | Aide au stage<br>3 <sup>e</sup> année<br>(2 semaines)                   | Déplacements et Hébergement<br>Déplacements 200 €<br>Hébergement 200 €<br><b>400 €</b>  |
| L. H.                         | Aide au stage<br>6 <sup>e</sup> année<br>(4 semaines)                   | Déplacements et Hébergement<br>Déplacements 200 €<br>Hébergement 400 €<br><b>600 €</b>  |
| O. M.                         | Aide au stage<br>2 <sup>e</sup> année<br>(3 semaines)                   | Déplacements uniquement<br>Déplacements 200 €<br><b>200 €</b>   |
| F. C.                         | Aide au stage<br>3 <sup>e</sup> année<br>(2 semaines)                   | Déplacements et Hébergement<br>Déplacements 200 €<br>Hébergement 200 €<br><b>400 €</b>  |
| P. J.                         | Aide au stage<br>3 <sup>e</sup> année<br>(2 semaines)                   | Déplacements uniquement<br>Déplacements 200 €<br><b>200 €</b>   |
| <b>Total aides aux stages</b> |   | <b>5 400 €</b>  |

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives relatives aux aides aux stages.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental, au Chapitre 65, Article 65188, Fonction 64.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

# CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ

**AIDES INDIVIDUELLES RELATIVE AU PLAN SANTÉ "DITES 23...!"****I. RÉSUMÉ**

Dans le cadre du Plan Santé « Dîtes ...23 ! », et afin de soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé en Creuse, il est proposé d'examiner les demandes reçues à ce jour.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Le Conseil départemental a mis en place en 2020, un plan d'accompagnement pour soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire creusois. Il est proposé une aide à l'investissement matériel et immobilier ainsi qu'une aide aux études médicales (bourse départementale) et à la formation (aide aux frais de stages).

Il est proposé d'examiner, dans le tableau ci-dessous, **les six demandes d'aides** liées aux frais de stages.

| <b>DEMANDEURS</b>          | <b>TYPE D'AIDE</b><br>Aide liée aux frais de stages   | <b>AIDES SOLLICITÉES</b>   |
|----------------------------|---|--|
| <b>Aide aux stages</b>     |   |  |
| E. M. M.                   | MÉDECINE GÉNÉRALE<br>(Limoges)<br>9ème année<br>stage du 02/11/2023 au 30/04/2024<br>6 mois                       | Aide au stage<br>Déplacements et Hébergement<br>(500 €/mois)<br><br><b>3 000 €</b>   |
| C. F.                      | MÉDECINE GÉNÉRALE<br>(Limoges)<br>9ème année<br>stage du 02/11/2023 au 30/04/2024<br>6 mois                       | Aide au stage<br>Déplacements et Hébergement<br>(500 €/mois)<br><br><b>3 000 €</b>   |
| F. M.                      | ORTHOPHONIE<br>(Strasbourg)<br>3ème année<br>stages du 12 au 23/02/2024<br>et du 04 au 08/03/2024<br>à Guéret     | Aide au stage<br>Déplacements et Hébergement<br>(au prorata des mois effectués)<br>février : 207,00 €<br>mars:80,65 €<br><br><b>287,65 €</b> |
| H. I. A. M.                | MÉDECINE GÉNÉRALE<br>(Limoges)<br>7ème année (DES 1A)<br>stage du 02/11/2023 au 30/04/2024<br>6 mois              | Aide au stage<br>Déplacements et Hébergement<br>(500 €/mois)<br><br><b>3 000 €</b>   |
| L. N.                      | MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges)<br>7ème année (DES 1A)<br>Aide au stage<br>(du 02/11/2023 au 30/04/2024)<br>6 mois    | Aide au stage<br>Déplacements et Hébergement<br>(500 €/mois)<br><br><b>3 000 €</b>   |
| B. R.                      | MÉDECINE GÉNÉRALE<br>(Limoges)<br>9ème année (DES 3A)<br>Aide au stage<br>(du 02/11/2023 au 30/04/2024)<br>6 mois | Aide au stage<br>Déplacements et Hébergement<br>(500 €/mois)<br><br><b>3 000 €</b>   |
| <b>TOTAL Aide au stage</b> |   | <b>15 287,65 €</b>   |

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Attribution de subventions

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

| Ligne budgétaire   | CP votés   | CP affectés | Proposition d'affectation | Reste à affecter |
|--|--|-------------|---------------------------|------------------|
| Chapitre 65<br>Article 65131<br>Fonction 418   | 25 % du budget<br>2023 dans l'attente<br>du vote BP 2024 | 13 850 €    | 15 287,65 €               |                  |
| <b>Aide aux frais de stages :</b><br>Médecine générale (5 bénéficiaires) : <b>15 000 €</b><br>Orthophonie (1 bénéficiaire) : <b>287,65 €</b> |  |             |                           |                  |

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les aides liées aux frais de stages, aux bénéficiaires cités ci-dessous, dans le cadre du Plan Santé « Dites...23 ! » :

| <b>BÉNÉFICIAIRES</b>       | <b>TYPE D'AIDE</b><br><i>Aide liée aux frais de stages</i>   | <b>AIDES ACCORDÉES</b>   |
|----------------------------|--|--|
| <i>E. M. M.</i>            | <b>MÉDECINE GÉNÉRALE</b><br>(Limoges)<br>9ème année<br>stage du 02/11/2023 au 30/04/2024<br>6 mois                       | <i>Aide au stage</i><br><i>Déplacements et Hébergement</i><br>(500 €/mois)<br><br><b>3 000 €</b>   |
| <i>C. F.</i>               | <b>MÉDECINE GÉNÉRALE</b><br>(Limoges)<br>9ème année<br>stage du 02/11/2023 au 30/04/2024<br>6 mois                       | <i>Aide au stage</i><br><i>Déplacements et Hébergement</i><br>(500 €/mois)<br><br><b>3 000 €</b>   |
| <i>F. M.</i>               | <b>ORTHOPHONIE</b><br>(Strasbourg)<br>3ème année<br>stages du 12 au 23/02/2024<br>et du 04 au 08/03/2024<br>à Guéret     | <i>Aide au stage</i><br><i>Déplacements et Hébergement</i><br>(au prorata des mois effectués) février :<br>207,00 €<br>mars:80,65 €<br><br><b>287,65 €</b> |
| <i>H. I. A. M.</i>         | <b>MÉDECINE GÉNÉRALE</b><br>(Limoges)<br>7ème année (DES 1A)<br>stage du 02/11/2023 au 30/04/2024<br>6 mois              | <i>Aide au stage</i><br><i>Déplacements et Hébergement</i><br>(500 €/mois)<br><br><b>3 000 €</b>   |
| <i>L. N.</i>               | <b>MÉDECINE GÉNÉRALE</b> (Limoges)<br>7ème année (DES 1A)<br>Aide au stage<br>(du 02/11/2023 au 30/04/2024)<br>6 mois    | <i>Aide au stage</i><br><i>Déplacements et Hébergement</i><br>(500 €/mois)<br><br><b>3 000 €</b>   |
| <i>B. R.</i>               | <b>MÉDECINE GÉNÉRALE</b><br>(Limoges)<br>9ème année (DES 3A)<br>Aide au stage<br>(du 02/11/2023 au 30/04/2024)<br>6 mois | <i>Aide au stage</i><br><i>Déplacements et Hébergement</i><br>(500 €/mois)<br><br><b>3 000 €</b>   |
| <b>TOTAL Aide au stage</b> |  | <b>15 287,65 €</b>   |



*Une annexe confidentielle ainsi que les conventions sont jointes à la présente délibération.*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives d'aides liées aux frais de stages, dans le cadre du Plan Santé « Dites.. 23 ! » ;*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65131, Fonction 418.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## PLAN SANTÉ - PARTICIPATION SALONS ET FORUMS - 2024

### I. RÉSUMÉ

Voté en Assemblée Plénière le 7 février 2020, le Plan Santé « Dites...23 ! » mis en place par le Département, a pour objectif l'installation de professionnels de santé sur le territoire creusois au travers d'aides financières (bourse, formation, investissement matériel).

Aussi, afin de promouvoir et de diffuser ce dispositif auprès d'une population plus élargie tant sur la région que sur le territoire national, il apparaît opportun de communiquer sur les actions mises en œuvre par le Département lors d'événements tels que des forums, salons, congrès ou autres manifestations en faveur de l'attractivité médicale.

### II. OBJET DU RAPPORT

Ainsi le département de la Creuse pourrait participer aux évènements visant à promouvoir les dispositifs en Santé et particulièrement le Plan Santé « Dites ...23 ! » au cours de l'année dont ceux, cités ci-dessous, déjà répertoriés et ceux à venir pour l'année 2024 :

- Forum Santé Territoires à Limoges
- Congrès Orthophonie à Limoges
- Salon des Journées Universitaires de Médecine Générale d'Auvergne (JUMGA) à Clermont-Ferrand
- Critérium National des Étudiants en Médecine à Chéniers
- Congrès de Rééducation des Etudiants de l'ILFOMER de Limoges (CREIL) à Limoges

#### Pour mémoire :

Pour l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à effectuer des déplacements et participer à des forums où ils représentent le Département.

L'article L 3123-19 alinéa 4 du CGCT donne droit aux membres du Conseil départemental au remboursement des frais de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice des mandats spéciaux dont ils sont chargés par le Conseil départemental et permet l'indemnisation de certains frais de déplacement .

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent leur être remboursées par le département sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil départemental.

Le mandat spécial comprend toutes les missions accomplies avec l'autorisation du Conseil départemental dans l'intérêt des affaires départementales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation résultant d'une disposition législative ou réglementaire expresse., et correspondant à une opération déterminée quant à son objet et limitée dans sa durée.

Enfin, par délibérations du Conseil Départemental – N°CD2016-12/1/4 du 16 décembre 2016 et CD2021-07/1/10 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs.

Dans le cas présent, pour le Département il est prévu notamment la présence d'un-e ou plusieurs élu -s-e, de Madame la Vice-Présidente en charge de la Santé et des Chargés-es de mission du Plan Santé « Dites...23 ! » et de l'« Accueil Attractivité ».

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Participations Forums et Salons

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver la participation du Département aux événements et salons relatifs au Plan Santé, qui se tiendront pendant l'année et notamment ceux déjà répertoriés et ceux à venir pour l'année 2024 :*

- Forum Santé Territoires à Limoges*
- Congrès Orthophonie à Limoges*
- Salon des Journées Universitaires de Médecine Générale d'Auvergne (JUMGA) à Clermont-Ferrand*
- Critérium National des Étudiants en Médecine à Chéniers*
- Congrès de Rééducation des Etudiants de l'ILFOMER de Limoges (CREIL) à Limoges;*
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.*

*Dit que les frais d'inscriptions aux salons et forums seront imputés au chapitre 011 – Article 6238.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 14h55

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

JEAN-JACQUES LOZACH